Liste des délibérations du Conseil Municipal du 9 JUIN 2023

2023-38	Élections Sénatoriales	15 sièges liste un bilan, un projet, une
2023-39	Adoption du procès-verbal du 6 avril 2023	Approuvée
2023-40	Apurement des déficits de régies	Approuvée
2023-41	Subventions aux associations	Approuvée
2023-42	Subventions CALL pour le chemin des Filatiers	Approuvée
2023-43	Logement 6 boulevard Clémenceau - changement d'usage	Approuvée
2023-44	Adhésion au SIVOM	Approuvée
2023-45	Désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du SIVOM de la communauté du Béthunois	les délégués et supléans ont été voté à l'unanimité
2023-46	Désignation des délégués titulaires et suppléants aux commissions du SIVOM de la communauté du Béthunois	les délégués et suppléants ont été votés à Vonanimité
2023-47	Demande de subvention d'investissement de la CAF du Pas de Calais	Approuvée
2023-48	Tarification de la restauration scolaire	Approuvée
2023-49	Recrutement CAP accompagnement éducatif à la petite enfance	Approviee
2023-50	Création et suppression de postes permanents	Approuvée
2023-51	Recrutement d'emplois saisonniers	Approuvée

Rémi FOMBELLE Le secrétaire de séance Alain DUBREUCQ Maire de Şajnş-en-Gohelle

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 062-216207373-20230609-2023_38-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 09 juin 2023

Gedilloe da 65 jain

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

Objet : Élections Sénatoriales

Délibération 2023-38

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture

Délibération affichée en mairie le 12 juin 2023 L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du deux juin deux mille vingt-trois.

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, Mme Liliane BAUER, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES: M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), Mme Cathy AVIEZ (à M. Philippe DUCARIN), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Daisy AZZIA (à M. Jean HAPPIETTE), M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Maurice DEBAY), Mme Joëlle PLUCHART (à M. Philippe DE SAINT RIQUIER).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 18
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 10

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n°IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_38-DE

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme BAUER Liliane, et M. DEBAY Maurice, M. FOMBELLE Rémi, et M. HAPPIETTE Jean.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

La liste déposée et enregistrée :

La liste UN BILAN, UN PROJET, UNE AMBITION est composée par :

- 15 délégués
 - M. Alain DUBREUCQ
 - Mme Martine HAUSPIEZ
 - M. Jean HAPPIETTE
 - Mme Christelle CZECH
 - M. Rodolphe GRADISNIK
 - Mme Annie CARLUS
 - M. Dimitri RABEHI
 - Mme Véronique VOLCKAERT
 - M. Rémi FOMBELLE
 - Mme Dorise TRANAIN
 - M. Marcel MARQUETTE
 - Mme Georgia LAURIER
 - M. Laurent DUBOIS
 - Mme Daisy AZZIA
 - M. Bruno FIEVET

- 5 suppléants

- M. Christophe LESUR
- Mme Dominique CAVIGNAUX
- M. Jean-Pascal OPIGEZ
- Mme Liliane BAUER
- M. Maurice DEBAY

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_38-DE

M. Le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28

- bulletins blancs ou nuls: 04

- suffrages exprimés : 24

Répartition:

a obtenu:

- liste UN BILAN, UN PROJET, UNE AMBITION: 24 voix

Le quotient applicable est : 29/15 = 1,93

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste UN BILAN, UN PROJET, UNE AMBITION: 15 sièges

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

Ala

Signe electroniquement par : Alain DUBREUCQ Date de signature : 12/06/2023 Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



ID: 062-216207373-20230609-2023_38-DE

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

COMMUNE:

Communes de 1 000 habitants et plus

Sains-en-	Gohelle
Département (collectivité)	Pas-de-Calais
Arrondissement (subdivision)	Lens
Effectif légal du conseil municipal	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	15
Nombre de suppléants à élire	5

Communes de 1 000 habitants et plus – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection d

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

Envoyé en préfecture le 12/06/2023 Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_38-D

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à heures minutes, en application des
articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la
commune Sains-en-Gohelle

<u>-</u>	•	
DUBRELLO Alain		
HAPPIETTE Jean		
DUCARIN Philippe		
HAUSPIEZ Martine		
GRADISNIK Rodolphe		
CZECH Christelle		
RABEHI Dimitri		·
VOLCKAERT Véronique		
CARLUS Annie		
CAVIGNAUX Dominique		
DEBAY Haurice		
LAURIER Georgia		
LAURIER Georgia TRANAIN Dorise		
FORBELLE REMI		
BAUER Liliane		
DE SAINT RIQUIER Philippe		
GREVET Soel		
MORIVAL Catherine		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

MOPIGEZ Jean-Paxalle ME Earlys An	nie) M. LESUR Christophe (a 11-RABEHI Dimitri)
11-MARQUETTE Marcel (att Duleung Ale	un) 1r. AZZIA Daisy (à 11 HAPPIETTE Seen)
The AVIEZ Cathy (all Dearin Philippe	1) 11 DUBOIS Langent (a MAR CZECH Christelle)
A FIEVET Bruno (att Good until Roda)	De DELCOURT Is bellet a PML AURIER Georgia)
1 MP PLUCHART Joëlle (a. M. DESAINT	RIQUIER Philippe) M. RONIAUX Michael (à M. DEBAY Maurice)

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Communes de 1 000 habitants et plus -Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection

Envoyé en préfecture le 12/06/2023 Reçu en préfecture le 12/06/2023 Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_38-DE

Absents non représentés :

M. CAPELLE Jean-Jacques		
[[
I. Mise en place du burea	u électoral	

M./ Mine DODINESSES TRAN	maire	(ou	son
remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.			
M./Mme FORBELLE REMI	a		été
désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) .		

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ... 28.... conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture scrutin, savoir MM./Mmes. BAUER Library, DEBAY Maurice, FOMBELLE REMI, HAPPIETTE Jean

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023

Communes de 1 000 habitants et plus -Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection de

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procèsverbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procèsverbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

ID: 062-216207373-20230609-2023_38-DE

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	28
 b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) 	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	28
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	4
f. Nombre de suffrages exprimés $[c - (d + e)]$	24

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Communes de 1 000 habitants et plus –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection de

Envoyé en préfecture le 12/06/2023 Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_38-D

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
UNBILAN, UN PROSET, UNE AMBITION	24	15	5
		1.5 :	

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

Communes de 1 000 habitants et plus – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection of Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_38-DE

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁸ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁹ Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

Communes de 1 000 habitants et plus – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection de

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le ITS

ID: 062-216207373-20230609-2023_38-DE

6. Observations et reclamations
,

Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Communes de 1 000 habitants et plus – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_38-DE

7. Clôture du procès-verbal	
	11
	e 9 juin 2023 à
	nplaire ¹¹ , a été, après lecture, signé par le maire (ou
son remplaçant), les autres membres du bureau	et le secrétaire.
Le maire ou son remplaçant	Le secrétaire
$\cap \cap$. 4/
1//	Lowbelle
2	Value 1
()	
\	
Les deux conseillers municipaux les plus âgés	
pins ages	Les deux conseillers municipaux les
	plus jeunes
Bana	

Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_38-DE

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de
Liste A UN BILAN, UN PROJET, ONE AMPITION
Liste nominative des personnes désignées : Liste - ci jointe
Liste B
Liste nominative des personnes désignées :
Liste C
Liste des personnes désignées :
Etc.
Annexe 2
Annexe /
Annexe 2
Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de
Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants
Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de
Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de
Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de
Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de
Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de
Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_38-DE

ELECTION DES DELEGUES EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

UN BILAN, UN PROJET, UNE AMBITION

DELEGUES

Alain DUBREUCQ **Martine HAUSPIEZ** Jean HAPPIETTE Christelle CZECH Rodolphe GRADISNIK **Annie CARLUS** Dimitri RABEHI Véronique VOLCKAERT Rémi FOMBELLE **Dorise TRANAIN** Marcel MARQUETTE **Georgia LAURIER** Laurent DUBOIS Daisy AZZIA **Bruno FIEVET**

SUPPLEANTS

Christophe LESUR **Dominique CAVIGNAUX** Jean-Pascal OPIGEZ Liliane BAUER **Maurice DEBAY**

Envoyé en prefecture le 12/06/2023

ID: 062-216207373-20230609-2023_38-DE

COMMUNE :	Soins-er	1-Gohe	lle
-----------	----------	--------	-----

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Co Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le LOC 106/2023 21.0230609-2023 38-DE

ID: 062-216207373-20230609-2023_38-D municipaux et de leurs suppléants

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1.

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) 2
M DUBREUCO Alain	Liste LIN BILAN, UN PROJET, UNE ATBITION	déléqué
M Me HAUSPIEZ Martine	LISTE UN BILAN UN PROJET, UNE AMBITION	déléqué
M HAPPIETTE Jean	Liste LN BILAN, UN PROSET, UNE AMBITION	déléqué
MME CZECH Christelle	Liste UN BILAN, UN PROJET, UNE AMBITION	déléqué
M GRADISNIK Rodolphe	Liste UN BILAN, UN PROJET, UNE AMBITION	déléqué
MME CARLUS Annie	LISTE UN BILAN, UN PROJET, UNE ARBITION	deléqué
M RABEHT Dimita	Liste UN BILAN UN PROJET, UNE AMBITION	déléque
MMCVOLCKAERT VECONIQUE	Liste U.N. BIZAN, UN PROJET, UNE ATBITION	deleque
M FOMBELLE REM	Liste UN BILAN, UN PROSET, UNE AMBITION	délègué
MR TRANAIN DOGISE	Liste UN BILAN, UN PROSET, UNE AMBITION	délégié
M MARQUETTE Marcel	Liste UN BILAN, UN PROJET, UNE ATDITION	déléque
M ME LAURIER Georgia	Liste UN BILAN, UN PROJET, UNE ATBITION	délégué
M DUBOIS Laurent	Liste UN BILAN, UN PROJET, UNE AMBITION	déléqué
MM AZZIA Daisy	Liste UN BILAN, UN PROSET, UNE AMOITION	déléqué
M. FIEVET Bruno	Liste UN BILAN, UN PROJET, UNE AMBITION	déléqué
M	Liste	
M. LESUR Christophe	Liste UN BILAN, UN PROJET, UNE AMBITION	Suppleant
M CAVIGNAUX Dominique.	Liste UN BILAN UN PROSET, UNE AMBITION	.suppleant
M OPIGEZ Sean-Pascal	Liste UN BILAN, UN PROJET, UNE AMBITION	.suppleant
MRBAUER Liliane	Liste UN BILAN, UN PROJET, UNE AMBITION	suppleant
M. DEBAY Maurice	Liste UN BILAN, UN PROJET, UNE AMBITION	suppleant
М	Liste	
М	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
М	Liste	
M	Liste	
es l	Liste	
М	Liste	
М	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
	Liste	
И	LIGO	

Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

Reçu en préfecture le 12/06/2023 526

ID: 062-216207373-20230609-2023_38-DE

ID: 062-216207373-20230609-2023_38-DE

Reçu en préfecture le 12/06/2023

ELECTION DES DELEGUES EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

NOM	Prénom	PROCURATION	EMARGEMENT
AVIEZ	Cathy (Took.	
AZZIA	Daisy		
BAUER	Liliane		Bauer
CAPELLE	Jean-Jacques		
CARLUS	Annie		
CZECH	Christelle	*	(REUM)
DE SAINT RIQUIER	Philippe		-1/20-
DEBAY	Maurice		
DELCOURT	Isabelle	Gen gen	
DUBOIS	Laurent	aein	\cap Λ
DUBREUCQ	Alain		
DUCARIN	Philippe	,	
FIEVET	Bruno	The?	V
FOMBELLE	Rémi	A STATE OF THE STA	Junkelle
GRADISNIK	Rodolphe		9
GREVET	Joël		Sec.
HAPPIETTE	Jean		
HAUSPIEZ	Martine		

Envoyé en prefecture le 12/06/2023

ID: 062-216207373-20230609-2023_38-DE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023 Reçu en préfecture le 12/06/2023 526

38-DE

			ID: 062-216207373-20230609-2023_3
NOM	Prénom	PROCURATION	EMARGEMENT
LAURIER	Gerogia	^	Lawreng
LESUR	Christophe	Policy	
MARQUETTE	Marcel		
MORIVAL	Catherine	1)	M
OPIGEZ	Jean-Pascal		
PLUCHART	Joëlle	,	
RABEHI	Dimitri		Poli
RONIAUX	Mickael	Aff.	
TRANAIN	Dorise	(Juane
VOLCKAERT	Véronique		of Wolfer

CAVIGNAUX Dominique



Envoyé en préfecture le 12/06/2023 Reçu en préfecture le 12/06/2023 52LG

ID: 062-216207373-20230609-2023_38-DE

A transmettre avec le PV de l'élection le 9 juin 2023 à l'adresse suivante : pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr

ELECTIONS SENATORIALES - TABLEAU DES DELEGUES ET SUPPLEANTS ELUS

												e le 12/06	
		<u>o</u>	<u>o</u>	<u>o</u>	<u>o</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>o</u>	<u>o</u>	Reçu en p Publié le	réfecture l	e 12/06/20	S^2L
	Commune	Sains-en-Gohelle	Sains-en-Gohelle	Sains-en-Gohelle	Sains-en-Gohelle	Sains-en-Gohelle	Sains-en-Gohelle	Sains-en-Gohelle	Sains-en-Gohelle	Sains-en-Gd	Sains-en-Go	Sains-en-Go	o-2023 38-D D-us-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-suins-s
de l'élu	Code	62114	62114	62114	62114	62114	62114	62114	62114	62114	62114	62114	62114
Domicile de l'élu	Adresse	123 rue Lamartine	139 rue Lamartine	23 rue de Champagne	247 av F. Mitterrand	8 chemin des Claires Fontaines	39 résidence Manneret	12 rue Jean Jaurès	2 rue d'Artois	6 rue de Valence	2 av du Parc	22 rue de Grenoble	134 av F. Mitterrand
	Date et lieu de naissance	27/07/1951 Mazingarbe	25/06/1962 Lille	20/09/1990 Lens	22/06/1974 Béthune	29/10/1955 Sains-en-Gohelle	07/09/1956 Grenay	21/06/1974 Dechy	19/08/1970 Béthune	26/08/1991 Bully les Mines	06/08/1969 Mazingarbe	12/05/1954 Bully les Mines	18/12/1968 Béthune
	Prénom	Alain	Martine	Jean	Christelle	Rodolphe	Annie	Dimitri	Véronique	Rémi	Dorise	Marcel	Georgia
	Nom	DUBREUCQ	HAUSPIEZ	HAPPIETTE	СZЕСН	GRADISNIK	CARLUS	RABEHI	VOLCKAERT	FOMBELLE	TRANAIN	MARQUETTE	LAURIER
	Mandat municipal *	Σ	A	∢	٧	A	V	A	4	CM	CM	O	C
	Délégué : D Suppléant : S	۵	۵	۵	۵	۵	۵	۵	۵	۵	۵	Q	Q
	Commune	Sains-en-Gohelle	Sains-en-Gohelle	Sains-en-Gohelle	Sains-en-Gohelle	Sains-en-Gohelle	Sains-en-Gohelle	Sains-en-Gohelle	Sains-en-Gohelle	Sains-en-Gohelle	Sains-en-Gohelle	Sains-en-Gohelle	Sains-en-Gohelle

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Sains-en-Gohelle	۵	CM	DUBOIS	Laurent	26/09/1982 Bully les Mines	3 rue Henri Bancquard	62114	Sains-en-Gohelle
Sains-en-Gohelle	۵	CM	AZZIA	Daisy	14/05/1988 Liévin	129 bis av F. Mitterand	62114	Sains-en-Gohelle
Sains-en-Gohelle	۵	CM	FIEVET	Bruno	26/05/1967 Mazingarbe	7 rue des Claires Fontaines	62114	Sains-en-Gohelle
Sains-en-Gohelle	ဖ	CM	LESUR	Christophe	22/06/1977 Lens	13 rue A. Derain	62114	Sains-en-Gohelle
Sains-en-Gohelle	S	CM	CAVIGNAUX	Dominique	20/12/1959 Auchel	119 rue Jean Jaurès	62114	Sains-en-Gohelle
Sains-en-Gohelle	S	CM	OPIGEZ	Jean-Pascal	14/12/1969 Béthune	7 rue Henri Bancquart	62114	Sains-en-Gohelle
Sains-en-Gohelle	တ	CM	BAUER	Liliane	19/01/1943 Mazingarbe	18 bld Castelnau	62114	Sains-en-Gohelle
Sains-en-Gohelle	တ	CM	DEBAY	Maurice	01/08/1949 La Bassée	19 chemin des Claires Fontaines	62114	Sains-en-Gohelle

* Utiliser les abréviations suivantes : Maire : M – Adjoint au Maire : A – Conseiller Municipal : CM

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_38-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_39-DE

Extrait du registre des délibérations

Extrait du registre des delibera Séance du 09 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

Objet: Adoption du procès-verbal du 06 avril 2023

Délibération 2023-39

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture

Délibération affichée en mairie le 12 juin 2023 L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du deux juin deux mille vingt-trois.

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, Mme Liliane BAUER, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES: M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), Mme Cathy AVIEZ (à M. Philippe DUCARIN), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Daisy AZZIA (à M. Jean HAPPIETTE), M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Maurice DEBAY), Mme Joëlle PLUCHART (à M. Philippe DE SAINT RIQUIER).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 18
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procèsverbal de la séance du 06 avril 2023.

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_39-DE

Pour : 24 Contre : 00

Abstention: 04 (Mme PLUCHART; M. DE SAINT RIQUIER;

M. GREVET; Mme MORIVAL)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

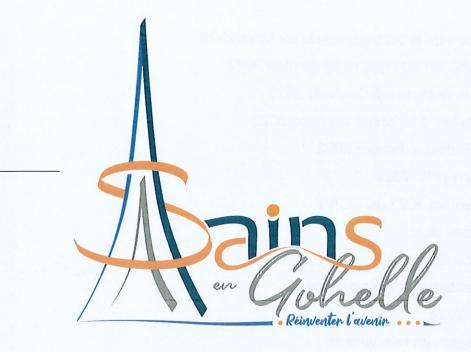
Ala

Signe electroniquement par : Alain DUBREUCQ Date de signature : 12/06/2023 Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_39-DE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 Avril 2023 à 18 h 00

Procès-verbal

ID: 062-216207373-20230609-2023_39-DE

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du procès-verbal du 02 Mars 2023
- 2. Approbation du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation du résultat exercice 2022
- 5. Bilan Politique foncier 2022
- 6. Rapport DSU 2022
- Subvention 2023 au CCAS
- 8. Vote des taux
- 9. Vote du BP 2023
- 10. Subvention aux associations
- 11.TLPE 2024
- 12. Admission en non valeurs
- 13. Prêt relais
- 14. Prêt
- 15. Tarification cimetière
- 16. Bornes électriques
- 17. Tarification salle Marguerite
- 18. Demande d'incorporation d'un bien présumé sans maître.
- 19.FTU
- 20. AAP politique ville
- 21.AAP « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » Conseil Départemental
- 22. Création d'un poste permanent
- 23. Création de postes non-permanents
- 24. Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens -Liévin
- 25. Relevé de décisions

Alain DUBREUCQ

Maire de SAINS-EN-GOHELLE

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_39-DE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Monsieur Jean HAPPIETTE procède à l'appel.

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Cathy AVIEZ, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, M. Christophe LESUR, Mme Dorise TRANAIN, Mme Daisy AZZIA, M. Laurent DUBOIS, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Liliane BAUER, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES: M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: Mme Annie CARLUS (M. Jean-Pascal OPIGEZ), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), M. Rémi FOMBELLE (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER)

Monsieur Jean HAPPIETTE a été désigné Secrétaire de séance.

01. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 02 mars 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 02 mars 2023.

Pour : 24 Contre : 00

Abstention: 04 (Mme PLUCHART; M. DE SAINT RIQUIER; M. GREVET; Mme

MORIVAL)

7 1

ID: 062-216207373-20230609-2023



02. Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur JEAN HAPPIETTE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour

: 24

Contre

: 00

Abstention: 04 (Mme PLUCHART; M. DE SAINT RIQUIER; M. GREVET; Mme

MORIVAL)

03. Vote du compte administratif 2022

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par M. le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Considérant que M. Alain DUBREUCQ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean HAPPIETTE, 1er adjoint au maire, pour le :

ID: 062-216207373-20230609-2023_39-DE



VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. Jean HAPPIETTE, annonce à l'assemblée que le compte administratif 2022 présente un :

- Un excédent de fonctionnement de 447 563,31€

Dépenses : 6 582 479,19 €

Recettes: 7 030 042,50 €

- Un déficit d'investissement de 1 240 005,53 €

Dépenses : 3 733 560,70 €

Recettes: 2 493 555,17 €

Le résultat brut de 2022 s'élève donc à un déficit de 792 442,22 €.

Avec la prise en compte du résultat de clôture de l'exercice 2022 et les restes à réaliser en Investissement qui comprennent en dépenses (1 456 411.91 €) et en recettes (1 329 827.92 €), le résultat net de clôture du compte administratif 2022 dégage un besoin de financement à la section d'investissement de 1 382 978,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2022 par le Conseil Municipal

Pour

: 22 : 00

Contre

Abstention: 04 (Mme PLUCHART; M. DE SAINT RIQUIER; M. GREVET; Mme

MORIVAL)

Reçu en préfecture le 12/06/2023

au compte 1068 (recette d'investissement) Excédent de fonctionnement reporté

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_39-DE

	FONCTIONNEMENT	NNEWENT	INVESTISSEMENT	EMENT	ENSE	ENSEMBLE	
TIMELLE	DÉPENSEOI	RECEITES OU	DÉPENSE OU	RECETTES OU	DÉPENSE OU	RECETTES OU	
TIDECIE	DÉFICIT	EXCÉDENT	DÉFICIT	EXCÉDENT	DÉFICIT	EXCÉDENT	
Diamiteta mon outien		95 476 46	16 388.48		16 388,48	95 476,46	
Resultats reportes		26.6.			00.00	00'0	
Part affecte a l'investissement					10 21 6 030 80		
Omémations de l'exercice	6 582 479.19	7 030 042,50	3 733 560,70	2 493 555,17	10 516 059,89	9 323 391,01	
Operations de l'exercise	6 503 470 10	717	3 749 949 18	2 493 555.17	10 332 428.37	9 619 074,13	
Totaux	0 362 4/9,19	717	0160				
3		543 030 77	1 756 394 01		713 354.24		
Résultat de clôture en euros (2)		71,600 040	1001000		6		
()							

04. Affectation du résultat exercice 2022

l 256 394,01 au 001 Déficit d'Investissement reporté

1 329 827,92

1 456 411,91

Restes à réaliser DÉPENSES Restes à réaliser RECETTES

Excédent de financement Besoin de financement

1 382 978,00

Excédent total de financement

Besoin total de financement

du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable 2°)Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement

n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3°)Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

5°)Décide d'affecter comme suite l'excédent de fonctionnement 4°)Aπête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

0,00 543 039,77

Conseil Municipal 06 avril 2023 – PROCES VERBAL

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_39-DE

05. Bilan Politique foncier 2022

Monsieur le Maire expose qu'en vertu la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements

Dans ce but, la loi prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Ce bilan est annexé au compte administratif et à cette délibération

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le bilan de la politique foncière – Année 2022.

06. Rapport DSU 2022

publics.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2334-19) prévoit l'obligation pour le maire de la commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine de présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), créée par la loi N°91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Elle a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La commune a perçu en 2022 une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) d'un montant de 978 939 €.

Tableau en annexe

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à approuver le rapport sur les actions de développement social urbain DSU 2022.

ID: 062-216207373-20230609-2023_39-DE

07. Subvention 2023 au CCAS

SUBVENTION AU CCAS 2023

Au titre de l'exercice 2023, il vous est proposé d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Sains-en-Gohelle une subvention d'un montant de 521 580,00 € (Le Centre Communal d'Action Sociale poursuit le soutien aux familles rencontrant des difficultés. Ces interventions passent à la fois par l'attribution d'aides facultatives (énergie, eau, voyages scolaires, cantine, ...), également par un accompagnement individuel réalisé par les travailleurs sociaux du CCAS, par le Programme de Réussite Educative ainsi que par l'ensemble des actions de développement social local impulsées et animées par le CCAS et associations.) qui sera versée sous forme d'acomptes (au compte 657362).

M. Joël GREVET : On avait eu un petit débat sur la question du PRE dans la subvention du CCAS, où j'avais demandé que soit inscrit le montant du PRE. Après débat et discussion, on a convenu qu'on ne le mettrait pas, puisque cela pouvait risquer de rendre caduque la délibération de par un montant qui serait erroné. Pour autant, on avait convenu derrière que sans en mettre le montant, on spécifierait dans la délibération que ce serait la subvention d'un montant x, y compris le PRE. Je ne le retrouve pas dans la délibération. Ce n'est pas conforme à la conclusion des échanges qu'on a eu à la commission des Finances. Je conçois qu'on ne mette pas le montant pour éviter de reprendre une délibération si ça devait la rendre caduque, mais à minima indiquer que le PRE est compris dans cette subvention. Je vois que ma remarque a été prise en compte dans la DSU, puisque dans le dernier pavé j'avais demandé à ce que soit aussi ajouté le PRE, ça a été fait là. Dans la délibération de la subvention du CCAS ce n'est pas le cas.

M. Jean HAPPIETTE: Monsieur le Maire si vous êtes d'accord, je propose que l'on puisse peut-être y ajouter le paragraphe qu'on a indiqué dans le rapport DSU. Il ne faut pas indiquer que le PRE mais bien indiqué toutes les politiques qui sont financées par le CCAS de par la subvention que l'on verse.

M. Alain DUBREUCQ: C'est vrai que je me souviens de cet échange avec Monsieur GREVET ce jour-là, n'est-ce pas Nancy, mais on va simplement modifier la délibération.

M. Jean HAPPIETTE : Vous enverrez la délibération après le contrôle de légalité au membre du Conseil par mail, pour montrer que cela a bien été modifié et envoyé ainsi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Sains-en-Gohelle.

Pour : 25 Contre : 00

Abstention: 03 (Mme PLUCHART; M. DE SAINT RIQUIER; M. GREVET)

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



08. Vote des taux

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables, soit le maintien du taux 2022, soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 65,26 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 91,85 %

Taxe d'habitation (TH): 19,30 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Reçu en préfecture le 12/06/2023



A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires (4D: 062-216207373-20230609-2023-39-DE non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB: 65,26 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 91,85 %

Taxe d'habitation TH: 19,30 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties TFB: 65,26 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties **TFPNB** : 91,85 %
- La taxe d'habitation TH: 19,30 %

Pour

: 26

Contre

: 02 (Mme PLUCHART; M. DE SAINT RIQUIER)

Abstention: 00

M. Joël GREVET: Excusez- moi, avant de passer au vote du budget 2023, j'aimerais maintenant qu'on a déballé un petit peu tous les comptes administratifs comptables etc, j'aimerais vous poser une question.

M. Alain DUBREUCQ : Oui.

M. Joël GREVET : Les autres années, nous avions à l'ordre du jour un point informatif qui est normalement imposé aux communes lors de la réalisation du document établissant l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, et cette fois-ci nous n'avons pas eu le récapitulatif des indemnités élus. Est-ce que cette obligation légale est toujours d'actualité, ou est-ce que c'est un oubli de votre part, ou un manque de transparence?

M. Alain DUBREUCQ : Manque de transparence, sûrement pas. Si on peut me reprendre sur quoi que ce soit, ce n'est surement pas sur le manque de transparence. J'ai tout le temps été d'une transparence complète, je ne vais pas dire exemplaire parce que ce serait me flatter moi-même. Je ne sais pas est-ce que c'est une obligation, Nancy peux-tu donner des explications?

Mme Nancy SAINT-ELM : Je ne l'ai pas vu dans la circulaire.

M. Joël GREVET: Je vais reprendre le texte de la délibération 102 062-216207373-20230609-2023_39-DE repris et je l'ai recopié texto.

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre. Quelques observations concernant cet état :

- mentionne les effectivement sommes perçues l'année il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais;
- montants qui figurent sont exprimés en euros et il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Et les textes en vigueur je vous les ai rappelé.

C'est pour ça que je m'étonne de ne pas l'avoir eu cette année, j'ai repris texto le texte de l'année passée. On ne peut pas me dire que ce n'est pas obligatoire, c'est clairement stipulé dedans.

M. Alain DUBREUCQ: Nancy tu avais un premier élément à nous annoncer.

M. Joël GREVET : À moins que ce ne soit plus d'actualité.

Mme Nancy SAINT-ELM : Je ne l'ai pas vu sur la circulaire, mais on peut vous envoyer l'état.

M. Joël GREVET: C'est tout ce que je demande, comme l'année passée. On aurait dû l'avoir avec les éléments du conseil pour pouvoir les analyser, éventuellement poser des questions 5 jours avant le conseil, même si c'est un point informatif.

M. Jean HAPPIETTE: Même si l'état des indemnités ne figure pas dans le dossier du conseil municipal, ça ne remet en rien la question du vote du budget, puisque j'ai sous les yeux justement une question écrite qui a été envoyé par un sénateur au ministère de la cohésion des territoires. Je lis la question, « le sénateur Jean-Louis MASSON attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, sur le fait que la loi prévoit qu'avant le vote des

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



décisions budgétaires, l'exécutif des collectivités territoriales de la collectivités de la collectivité de la collect année aux membres du conseil, l'état récapitulatif des indemnités perçues par chaque élu. Lorsque cette obligation n'est pas respectée, il souhaiterait savoir si une sanction est prévue et notamment si cela peut justifier l'annulation du vote des décisions budgétaires » Transmise au Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités Les articles 92 et 93 de la loi territoriales. La réponse du ministère est la suivante : n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés : les communes (article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L.5211-12-1 CGCT), les départements (article L.3123-19-2-1 CGCT), les régions (article L.4135-19-2-1 CGCT). Il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi. La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau. La loi impose de communiquer cet état récapitulatif "chaque année aux conseillers" et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou toute autre forme de communication. Néanmoins il semble juridiquement plus sûr de prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal. Cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget». Même si la circulaire ne le mentionnée pas, je pense que pour être en cohérence avec la réponse du ministère, il serait judicieux de communiquer par mail aux élus du Conseil Municipal l'état

M. Joël GREVET: Vous remarquerez que je n'ai pas demandé l'annulation de la délibération Monsieur HAPPIETTE. J'ai bien dit que c'était de l'informatif, simplement cela doit- être présenté. Après, quand on l'a de façon anticipé au minima 5 jours avec l'ensemble des documents du conseil, cela nous permet d'avoir un débat éclairé une fois de plus quand on peut travailler avant.

des indemnités et qu'on puisse mentionner au procès-verbal que l'état des indemnités

M. Jean HAPPIETTE: En sachant que toute à l'heure on parlait de transparence, la transparence nous l'avons dans le compte administratif, où il y a une ligne sur les indemnités des élus qui sont versées. Mais on n'a pas un état détaillé par élu, ça je l'accorde.

M. Joël GREVET : Est-ce que j'ai parlé de transparence du compte administratif ? Non

sera envoyé par mail sous 1 semaine aux membres du conseil.

M. Jean HAPPIETTE : Si transparence sur l'indemnité des élus.

M. Joël GREVET: Vous avez interprété mes propos Monsieur HAPPIETTE.

M. Jean HAPPIETTE: Pas du tout.

M. Joël GREVET : Si, si.

M. Jean HAPPIETTE: Je ne fais que retranscrire.

M. Joël GREVET: Vous avez mal compris alors.

M. Jean HAPPIETTE : Je ne dois pas être le seul.

M. Alain DUBREUCQ : Bien Nancy, tu essaies de faire ça pour la semaine prochaine et Amandine tu le note bien sur le compte rendu. Bien ce sera envoyé par mail pour la semaine prochaine.

M. Joël GREVET : C'était l'objet de ma remarque.

M. Alain DUBREUCQ : Non, non je le comprends bien. J'aurais peut-être pu le voir aussi, mais vous savez, on a tellement d'activité dans une collectivité que parfois on a des choses qui nous échappent. L'année prochaine on ne l'oubliera pas, étant donné que ce sera au procès-verbal. Bien sûr, il n'était aucunement question, de toute façon vous n'avez pas dit ça, de cacher quoique ce soit à qui que ce soit et vous aurez ces éléments dès la semaine prochaine (état des indemnités en annexe).

M. Joël GREVET : Vous nous avez tellement bien habitué à tous nous présenter sans rien cacher, que quand on ne le voit pas, on est complètement étonné.

09. Vote du BP 2023

Vu le débat d'orientation budgétaire du 2 mars 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, arrêté lors de la réunion de la commission des finances 21 mars 2023 comme suit :



Dépenses et recettes de fonctionnement : 7 590 130,00 €

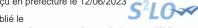
Dépenses et recettes d'investissement : 6 470 460,00 €

	RECETTES DÉPENSES
Section de fonctionnement	7 590 130,00€
Section d'investissement	6 470 460,00€
TOTAL	14 060 590,00€

M. Joël GREVET : Sur le budget primitif concernant les dépenses de fonctionnement dans le domaine de l'énergie, c'est dans le chapitre 11 ça doit être la page 37 de mémoire, je suis un peu étonné sur le montant prévisionnel du coût de l'énergie de l'électricité. Pour la bonne et simple raison c'est que lors de la commission des Finances on a abordé le sujet, où globalement on s'oriente vers une hausse assez conséquente du budget énergie et notamment électricité, si ma mémoire est bonne, on a bien dit qu'on avait deux postes de dépenses, un pour l'éclairage public qui serait multiplié par 1,5 à peu près et un pour l'éclairage des bâtiments qui serait à peu près multiplié par 3,5. Quand je regarde la prévision budgétaire de l'exercice 2023, je vois que l'on a mis exactement la même somme que l'exercice 2022 soit 163 600 €. Quand bien même l'année passée on a moins consommé puisqu'on a émis à peu près 125 400 € au lieu des 163 000 donc ça fait un peu moins, mais quand bien même cette année avec l'évolution et la renégociation des contrats liés à l'énergie qui sont multipliés par 1,5 et 3,5. Globalement si je fais un petit calcul très simple, je multiplie par 3 la globalité on est plus près des 450 000 € que des 163 000 € en prévisionnel. Je suis un peu étonné de votre optimise en la matière, parce que derrière déjà en 2022 lié à l'inflation et un tas de choses, on ne dégage globalement comme fonctionnement 543 000 €. 2023 s'annonce pas sous de meilleures hospices, bien au contraire, notamment lié au nouveau contrat d'énergie. On ne va pas dégager de marge du tout fin 2023, si déjà aujourd'hui on n'a pas un peu de pessimisme sur la prévision budgétaire. Je pense que Jean, tu as été aussi étonné lors de la commission des Finances, de la justesse de ce montant prévisionnel. On peut faire des décisions modificatives, ce n'est pas un problème, mais quand on veut piloter un budget à l'année, autant dès le début prévoir globalement ce qu'il faut, surtout qu'on a déjà des informations, même si elles ne sont pas justes totalement.

M. Alain DUBREUCQ : La question était dans le développement, c'est un budget primitif je le rappelle. Forcément, il faudra l'ajuster en cours d'année, mais peut-être qu'au niveau

Reçu en préfecture le 12/06/2023



énergie aussi ont été pris en compte, je ne sais pas ce sont le no sez 216207373 20230609 2023 29 bé pour dégager une somme qu'on a examiné en commission Finances. Mais peut-être qu'aussi les dépenses vont être réduites par rapport aux éclairages LED, aux points lumineux qu'on a optimisé, c'est la quatrième phase, peut-être que cela a été pris en compte. Je pense que ce résultat ne sort pas du chapeau, mais il sort d'une étude qui a été aboutie.

M. Jean HAPPIETTE: Effectivement, c'est une interrogation que j'avais eu lors de la commission des Finances et depuis Nancy m'a un peu rassuré, parce que les factures d'énergie qui sont en train de tomber nous annoncent une hausse moins élevée qu'annoncée, en espérant que ça puisse continuer ainsi, mais ça on sait très bien que ce n'est pas nous qui gérons cela. Néanmoins, je vais faire exactement la même remarque que l'année dernière, c'est-à-dire que si on regarde la ligne énergie – électricité, on a le détail par article, on a la proposition pour mémoire du budget précédent qui était de 163 000 € et la proposition nouvelle pour le BP 2023 qui est de 130 850 €. Néanmoins ce qu'il faut quand même regarder, c'est le total du chapitre 011, qui lui au budget précédent était de 7 159 000 € et cette année de 7 590 000 €. S'il doit y avoir une décision modificative cette année, c'est au titre du chapitre et non de l'article. On voit guand même que sur le chapitre 011, on a une augmentation d'un peu plus de 400 000 €. Ce qui veut dire qu'à un moment donné, si on a des factures plus élevées, une dépense plus élevée que prévue sur l'article énergie - électricité, on sait qu'on a des marges de manœuvre sur d'autres articles du chapitre qui pourront venir compenser cette dépense supérieure, si dépense supérieure il y a. On avait eu la même crainte l'an dernier quand on a voté le budget.

M. Joël GREVET: Elle est où la marge de manœuvre, parce que si les autres postes ont été surestimés c'est qu'on n'a pas confiance, donc la marge de manœuvre elle est où Jean ? Je ne comprends pas ta démarche intellectuelle.

M. Jean HAPPIETTE: Ce n'est pas une démarche intellectuelle, c'est une démarche purement comptable, parce qu'on a eu exactement la même interrogation l'année dernière et en définitif on n'a pas fait de décision modificative sur le chapitre 011 en 2022, parce qu'on n'a pas eu cette hausse prévue et cette dépense supérieure à ce qu'on avait mis au budget.

M. Joël GREVET: C'est bien, c'était juste un point d'alerte pour moi, maintenant ce n'est pas moi qui gère votre budget.

M. Alain DUBREUCQ: Non, mais vous participez. Vous êtes conseiller municipal. On est là dans une vision, une ambition collective pour les concitoyens, qui nous ont porté à ce poste Monsieur GREVET, on est bien d'accord.

M. Philippe DUCARIN: Je voulais ajouter quelque chose, dans le cadre de la phase 4 de la remise en état d'éclairage public. Cette année, on va donc changer 147 points lumineux, donc qui vont passer des sodiums de 125 Watt à 30-35 Watt, donc ça va jouer fortement sur la consommation électrique, et il restera une dernière phase sur 2024 où on aura encore 110 points à changer. On peut prendre aussi en compte qu'on va consommer beaucoup moins avec le changement de l'éclairage public, qui est mis en place.

D'autre part dans l'ensemble des bâtiments de la ville, il y a aus de la ville, il y aus d

M. Alain DUBREUCQ: Au niveau de l'éclairage public, je crois qu'on peut être fier. Je répète mes propos que je disais il y a quelques instants, on est en phase de finalisation. Heureusement qu'on a anticipé, parce que je vois dans la presse tous les jours on a les comptes rendus des conseils municipaux dans la voix du Nord que je lis avec attention. J'ai vu que certaines communes dont une proche de Lens ont simplement initié cette démarche. Nous c'est vrai qu'on était précurseur, et c'est vrai qu'on en récolte les fruits avec l'aide de la fédération départementale de l'énergie, qui nous aide énormément, et c'est vrai qu'on a su saisir l'opportunité au moment où on avait des aides maximum par rapport au programme SEVE. On a bien fait d'y aller très vite, on a investi beaucoup, maintenant les fruits sont peut-être là aussi Monsieur GREVET.

M. Joël GREVET : Heureusement puisque vous consommez. Là ce n'est pas une logique comptable.

M. Jean HAPPIETTE: Je vais quand même apporter la précision par rapport à l'interrogation sur quel poste on pourrait faire entre guillemets récupérer de l'argent. Je suis en train de comparer le compte administratif avec le budget 2022 et il y a des postes sur lesquels on a fait une proposition budgétaire sur le BP 2022 où on est bien supérieur à la dépense 2022. Je pense notamment aux transports collectifs là on a proposé 18 500 € et l'année dernière on a dépensé 15 223 €, sur les frais d'affranchissement également, sur les frais de télécommunication l'année dernière on a dépensé 54 000 €, cette année on a mis 60 000 €. Ça reste un BP, donc forcément on met toujours la fourchette un peu plus haute pour éviter qu'on ne puisse pas dépasser ces montants qu'on inscrit au BP dans le bon espoir d'être bien en dessous, pour justement venir compenser peut-être des hausses sur d'autres articles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote par chapitre les crédits inscrits au Budget Primitif au titre de l'exercice 2023
- Autorise Monsieur le Maire à ordonnancer les dépenses et à prescrire l'exécution des recettes de la commune pour l'année 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Pour : 24 Contre : 00

Abstention : 04 (Mme PLUCHART; M. DE SAINT RIQUIER; M. GREVET; Mme

MORIVAL)

ID: 062-216207373-20230609-2023_39-DE

10. Subvention aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal est appelé à voter le montant des demandes de subventions allouées aux associations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les montants des subventions suivantes :

DATE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
21/03/2023	Association de Chasse Fraternel Saint Hubert Club / Sains-en-Gohelle	
06/03/2023	Harmonie / Sains-en-Gohelle	1 062,02
08/03/2023	Coron'Air / Sains-en-Gohelle	1 800,00
10/03/2023	AEAE / Bouvigny-Boyeffles	1 500,00
16/03/2023	Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale / Bully-les-Mines	80,00
	TOTAL	4 542,02

Les crédits seront inscrits au BP 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde le versement des subventions aux associations sus-mentionnées.

11. TLPE 2024

Monsieur Philippe DUCARIN explique à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur la taxe locale sur la publicité extérieure – TLPE 2024.

Conformément à l'article L2333-12 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délibérer avant le 1^{er} Juillet 2023 pour une application au 1^{er} Janvier 2024 sur les tarifs appliqués pour la TLPE.

Le tarif maximal applicable aux enseignes prévu à l'article L2333-9 du CGCT s'élève en 2024 à **17.70** €/m² dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à Lip: 062-216207373-20230609-2023 applicable aux enseignes soit 17.70 €/m² pour la TLPE 2024 dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

12. Admission en non valeurs

Le comptable informe M. le Maire par courrier qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-joint, en raison des motifs énoncés.

Courrier du 9 mars 2023 : l'admission en non-valeurs d'un montant de 12 124,32 € (liste n° 5678860032 jointe en annexe).

Des crédits figurent au BP 2023 article 6541.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à provisionner les risques constatés pour un montant de 12 124.32€ sur le compte 6541.

13. Prêt relais

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 2023

Considérant que le Conseil municipal a décidé la réalisation des travaux d'aménagement du Chemin des Filatiers.

Les travaux d'aménagement du chemin des Filatiers sont de : 916 335 € HT /1 099 721 € TTC

Le montant total des subventions obtenues est de : 733 068 € (État 70 % et CALL 10 %).

Il y a lieu de recourir à un prêt relais à hauteur de 733 068 € (annexe 1).

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire, Après avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2023.

Publié le
ID: 062-216207373-20230609-2023_39-DE

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- Autorise le maire à signer le contrat de prêt relais de 733 068 € pour les travaux d'aménagement du Chemin des Filatiers et tout document s'y rapportant avec La Banque Postale détail sur l'annexe 1.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

14. Prêt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 2023

Considérant que le programme d'investissement 2023 est de 2 369 294 € et qu'il dégage un besoin de financement à hauteur de 1 900 000 €.

Il y a lieu de recourir à un emprunt de 1 900 000 euros (annexe 1).

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire, Après avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2023.

- M. Joël GREVET: Votre plan d'investissement vous vous appuyez sur votre PPI?
- M. Alain DUBREUCQ: Oui, bien sûr.
- M. Joël GREVET : Comme il a disparu du Conseil, c'est bizarre. Enfin l'embryon de votre PPI que vous m'aviez présenté en commission des Finances, vous vouliez absolument le faire voter au conseil et il n'est pas voté, on ne le voit plus. Je suppose que vous revoyez votre copie.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le ID: 062-216207373-20230609-202

M. Alain DUBREUCQ: On est en train d'y travailler presque jour sais que c'est une grosse priorité de dégager cela.

M. Joël GREVET: C'est une priorité pour piloter les investissements.

M. Alain DUBREUCQ : Bien sûr.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- Autorise le maire à signer le contrat de prêt de 1 900 000 € pour le programme d'investissement 2023 et tout document s'y rapportant avec La Banque Postale (détails sur l'annexe 1).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Pour

: 25

Contre

: 00

Abstention: 03 (M. DE SAINT RIQUIER; M. GREVET; Mme MORIVAL)

15. Tarification cimetière

Suite à un réaménagement du Cimetière « Les Claires Fontaines » actuellement à l'étude, la Municipalité souhaite revoir les tarifications des concessions.

Ainsi, il est proposé de supprimer le choix de terrain seul concernant les cavurnes et d'imposer un tarif concernant terrain + cavurne afin de garder un alignement parfait et une qualité visuelle sur la pose de ces dernières et des monuments.

Il est également proposé de revoir les tarifs des concessions pour les inhumations et les columbariums qui ne sont plus adaptés par rapport aux communes environnantes.

Désormais, deux choix sur la durée pourront être proposés lors l'achat de concession :

- 30 ans;
- 50 ans.

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_39-DE

Tarifs proposés:

	CONCESSION INHUMATION	TERRAIN + CAVURNE	COLUMBARIUM
30 ANS	250 €	600 €	500 €
	au lieu de 150 €	Cette option n'existait pas auparavant.	au lieu de 450 €
50 ANS	375 €	775 €	700 €
	Cette option n'existait pas auparavant.	Cette option n'existait pas auparavant.	Cette option n'existait pas auparavant.

Mme Catherine MORIVAL : Excusez –moi, si je comprends bien maintenant les cavurnes seront toutes les mêmes ?

Mme Véronique VOLCKAERT: Les cavurnes ne seront pas toutes les mêmes, elles seront alignées, la seule différence c'est qu'on n'aura plus le terrain vendu à part de la cavurne, la délimitation sera faite en amont. On proposera les emplacements aux familles.

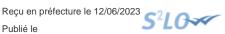
Mme Catherine MORIVAL: D'accord.

M. Alain DUBREUCQ: C'est vrai que c'est suite à une étude remarquable que les services ont fait. Maintenant on a une vision pour ce cimetière des Claires Fontaines. Vous savez, heureusement qu'on l'a car le cimetière du centre est plein et puis on n'a pas encore entrepris l'optimisation de ce cimetière. Je sais qu'il y a des communes qui le font mais c'est très long et très difficile, on a la chance d'avoir un cimetière qui peut encore durer très longtemps étant donné qu'il y a du foncier qui est encore disponible dans le futur mais par contre on a estimé que ce n'était pas trop rationnel la façon dont cela été fait. C'est pour cela qu'on propose de tout revoir, maintenant on ne vendra plus simplement du foncier, on vendra un bout de terrain avec la cavurne induite. Ce qui facilitera pour les personnes endeuillées d'avoir un produit fini. On réaménage ce cimetière parce que c'est un lieu de recueillement, un lieu où bien sûr chacun va et je pense qu'on se doit que ce cimetière soit exemplaire.

Mme Véronique VOLCKAERT: À la place on remplacera la pelouse autour des columbariums par des cailloux, chose qui sera plus pratique et vu qu'on est dans le Pasde-Calais, il pleut très peu, ça évitera que les gens marchent dans la boue pour pouvoir rendre visite à leur défunt.

Mme Catherine MORIVAL: Vous mettez 50 ans, c'est une demande des Sainsois?

M. Alain DUBREUCQ: Oui, il y a même des gens qui nous demandent encore parce qu'avant la perpétuité existait. D'autant plus que l'on s'est aperçu qu'il y a déjà des concessions qu'on a vendues et les gens doivent repayer. C'est vrai que 30 ans c'est très très vite passé, donc c'est pour ça qu'on a offert cette alternative 30 ou 50 ans.



ID: 062-216207373-20230609-2023 Mme Catherine MORIVAL: Est-ce que vous avertissez les gent

30 ans ?

M. Alain DUBREUCQ : Bien sûr.

Mme Catherine MORIVAL: Oui, mais il faut les retrouver.

Mme Véronique VOLCKAERT: Je voulais aussi apporter une précision si vous me permettez. Quand on parle de la cavurne et du terrain, le monument n'est pas prévu. Le monument est à la charge des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier les tarifs des concessions du Cimetière « Les Claires Fontaines » concernant les inhumations, les cavurnes et les columbariums sur deux possibilités de durée (30 et 50 ans) selon le tableau proposé ci-dessous.

	CONCESSION INHUMATION	TERRAIN + CAVURNE	COLUMBARIUM
30 ANS	250 € au lieu de 150 €	600 € Cette option n'existait pas auparavant.	500 € au lieu de 450 €
50 ANS	375 € Cette option n'existait pas auparavant.	775 € Cette option n'existait pas auparavant.	700 € Cette option n'existait pas auparavant.

Pour : 25 Contre : 00

Abstention: 03 (Mme PLUCHART; M. DE SAINT RIQUIER; M. GREVET)

16. Bornes électriques

La commune procède à l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques. L'objectif consiste à suivre la nécessaire évolution technologique des voitures et d'inscrire SAINS-EN-GOHELLE un peu plus dans le développement durable.

La gestion des bornes sera confiée à l'entreprise Shell Recharge Solution pour un montant fixé à ce jour à 4€HT / mois et par borne. L'entreprise reversera ensuite à la commune l'intégralité des recettes liées au coût de rechargement des véhicules.

Les bornes proposées aux automobilistes, auront une puissance de 22 KWh. moyenne et selon le type de véhicule, cela permet de recharger à 80 % la batterie d'une petite citadine de type Zoé en 1h30 mn.



En une heure, avec une puissance de 22 kWh la dépense fonction du véhicule, entre 5 et 7 euros TTC.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le coût de recharge des véhicules à 0.32€ / KWh TTC.

M. Joël GREVET : Combien de bornes et où à Sains s'il vous plaît ?

M. Philippe DUCARIN: J'attendais la guestion.

M. Joël GREVET: Je me doute bien.

M. Philippe DUCARIN: Il y aura 3 bornes, ce sont des bornes doubles. C'est-à-dire que c'est une borne qui peut servir pour recharger deux véhicules simultanément. Il y aura une borne dans la résidence VAUBAN, 1 borne sur le trottoir face point vert, 1 borne double sur le parking place de la résistance. Nous avons délibéré sur le coût, elles seront installées dans les 3 semaines au plus tard. Les alimentations EDF ont déjà été réalisées, reste maintenant à faire l'implantation des bornes.

M. Joël GREVET : Si j'ai rien oublié, on est à 6 bornes c'est ça ?

M. Philippe DUCARIN: Non, 3 bornes doubles.

M. Joël GREVET: Donc 6 bornes.

M. Philippe DUCARIN : Oui 6 possibilités de recharges, 3 bornes doubles.

M. Joël GREVET: Ok, on est d'accord. Autre question, je suis un peu étonné par le prix que vous demandez à 0,32 € / KWh. On a regardé un petit peu ce qu'il se passait autour notamment chez Leclerc, Lidl pour des bornes de même puissance, on est bien à 22 KWh, on oscille entre 0,25 € et 0,29 € du KWh. Vous, vous passez directement à 0,32 €. Vous avez pris référence à Lens, qui eux sont à 0,49 €.

M. Philippe DUCARIN : 0,49 €, j'allais vous le dire.

M. Joël GREVET : Je vous ai coupé l'herbe sous le pied cette fois-ci.

M. Philippe DUCARIN : Donc Lens est à 0,49 €. Oui, vous le savez très bien tout dépend des types d'abonnement que l'on a sur les bornes, donc aujourd'hui ce sont des tarifs jaunes, donc les services ont fixé le coût à 0,32 €, qui est un prix moyen. On s'est renseigné aussi vis-à-vis de l'opérateur qui va gérer les bornes, effectivement ça oscille entre 0,25 € et 0,49 € voir plus et à Lens c'est 0,49 € HT. On est dans la fourchette moyenne, et libre à nous demain de remodifier le prix selon les conditions auxquelles la ville achètera l'électricité que ça soit moins cher ou plus cher, mais ça nous semble un prix moven. On sera une des premières communes de notre catégorie à mettre en place ces bornes doubles sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le coût de l 0,32€/KWh TTC.

Pour

: 25

Contre

: 00

Abstention: 03 (Mme PLUCHART; M. DE SAINT RIQUIER; M. GREVET)

M. Joël GREVET : Je tiens à le préciser, je m'abstiens non pas pour les bornes électriques puisqu'elles étaient dans mon programme si vous vous rappelez bien.

M. Alain DUBREUCQ: Je me souviens bien.

M. Joël GREVET: Je ne l'avais pas trouvé dans le vôtre d'ailleurs, mais ce n'est pas grave. Par contre je m'abstiens à cause du coût, parce que je trouve qu'il est plus élevé que ce qu'on a autour de nous, Leclerc et Lidl. Il ne faut pas oublier qu'à Sains qu'on est une zone assez sinistrée donc plutôt que de taper dans la moyenne haute je préfèrerais qu'on tape dans la moyenne basse.

M. Alain DUBREUCQ: D'accord.

M. Philippe DUCARIN: Une entreprise peut quelquefois se permettre de perdre un peu d'argent, une collectivité ne peut pas perdre d'argent. Ce prix, c'est le prix juste. C'est le prix réel qui coûte à la collectivité, donc je vois mal les services dire on va le faire à 0,25 € et perdre un peu d'argent dans les conditions actuelles que l'on peut vivre au niveau de la gestion de nos budgets. Ce prix a été calculé par les services, il est le coût réel de l'énergie, mais vous verrez il y a d'autres bornes qui vont s'implantées dans d'autres villes, et les coûts seront bien plus important.

M. Joël GREVET : D'où l'objet de mon abstention.

Mme Nancy SAINT-ELM : Si on peut mettre TTC sur la délibération ?

M. Alain DUBREUCQ: D'accord.

M. Philippe DE SAINT RIQUIER : Les 0,32 €, ils peuvent évoluer dans temps ou c'est fixe par rapport au prix de l'énergie?

M. Philippe DUCARIN: C'est ce que je viens de dire. C'est-à-dire que si demain l'énergie devrait subir des augmentations importantes, nous nous retrouverons pour délibérer et fixer un nouveau prix.

M. Alain DUBREUCQ : Oui c'est ça, on n'a pas mis de formule de révision mais on fixera un nouveau prix si jamais le coût venait à être augmenté de manière significative.

M. Philippe DUCARIN: Sachez que les services surveillent, comme l'a dit Nancy, la tarification qui nous est faite et on nous tient au courant forcément régulièrement de l'évolution de tous les coûts de fonctionnement au niveau de la ville.

ID: 062-216207373-20230609-2023_39-DE



17. Tarification salle Marguerite

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la salle Marguerite est en cours d'aménagement en vue de la classifier en salle polyvalente avec une destination culturelle.

En complément des manifestations à vocation culturelle, cette salle pourra être proposée à la location pour des évènements complémentaires (exposition, assemblées générales, conférences ou séminaires d'entreprises ...) selon un agenda d'occupation bien défini.

Un règlement intérieur d'utilisation sera rédigé après avis du SDIS et présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal

La mise à disposition de vaisselle, pour l'organisation de cocktails ou de vins d'honneur, pourra être envisagée en fonction de l'évènement.

Les tarifs proposés ci-dessous ne s'appliqueront pas pour la réalisation des événements organisés par les services municipaux ou les manifestations ayant pour vocation l'organisation de réunions et d'animations, mises en place par les associations de Sains-en-Gohelle (assemblées générales, expositions, concerts, spectacles, salons ...).

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de fixer le coût de location de la salle comme suit :

ol neid at sup ein tendroo sa	JOUR	WEEK- END	SEMAINE	OPTION VAISSELLE	CAUTION MATERIEL ET MOBILIER	CAUTION NETTOYAGE
Associations extérieures (AG, Réunions)	150,00€	300,00€	600,00€	100,00€	1000,00€	150,00 €
Associations extérieures (spectacle, exposition, concert)	250,00 €	450,00€	900,00 €	100,00€	1000,00 €	150,00 €
Entreprises (séminaires)	300,00€	500,00 €	1000,00 €	100,00 €	1000,00 €	150,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le coût de location de la salle comme suit :

Publié le 3 LU

		_			CA ID: 062-2	16207373-202306	0
	jour	WEEK- END	SEMAINE	OPTION VAISSELLE	MATERIEL ET MOBILIER	CAUTION NETTOYAGE	
Associations extérieures (AG, Réunions)	150,00 €	300,00 €	600,00 €	100,00 €	1000,00 €	150,00 €	
Associations extérieures (spectacle, exposition, concert)	250,00€	450,00€	900,00€	100,00€	1000,00€	150,00 €	
Entreprises (séminaires)	300,00 €	500,00€	1000,00 €	100,00€	1000,00€	150,00€	

18. Demande d'incorporation d'un bien présumé sans maître.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1123-1 (2°) et L.1123-3,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 29 août 2022,

Vu l'arrêté municipal 2022-195 en date du 29 août 2022, constatant que le bien immobilier sis 18 Bd Leclerc à Sains-en-Gohelle, cadastré AC 273, est considéré comme n'ayant pas de maître au sens de l'article L.1123-1 (2°),

Vu l'affichage de l'arrêté municipal précité au domicile concerné ainsi qu'en mairie de Sains-en-Gohelle, pendant six mois, du 29/08/2022 au 01/03/2023,

Considérant que le bien précité n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant que personne ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble est présumé sans maître. Dès lors, la commune peut, par délibération de son organe délibérant, l'incorporer dans son domaine communal.

Mme Catherine MORIVAL : Vous n'avez pas trouvé de personne ?

M. Alain DUBREUCQ: Non.

Mme Catherine MORIVAL : C'est quand même une maison qui est en bon état.

M. Alain DUBREUCQ: C'est une maison qui est encore relative IDI:062-216207373-20230609-2023_39-DE a appliqué toutes les règles et il n'y a personne qui s'est manifesté. Les impôts ne sont plus payés. C'est une procédure que l'on peut mettre en place. Et d'ailleurs je compte dans les temps qui viennent réactiver ce dossier, qui a été un peu en sommeil, pour d'autres biens de la commune. On se doit que ces verrues urbaines, on en trouve une autre destination pour éviter aux riverains d'être embêtés par rapport à cela. Maintenant au niveau juridique, c'est plus facile. Souvenez-vous rue Alfred de Vigny, cette maison qui était à l'abandon depuis 30 - 40 ans, maintenant cette maison est rentrée dans le domaine communal et le bien va être vendu bientôt. Il y a des mesures que l'on peut prendre, il faut y aller, c'est long, après ce bien on n'a pas vocation à le garder, on n'a pas vocation à le retaper, mais c'est une opération financière qui ne sera pas inintéressante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Incorpore le bien sis 18 Bd Leclerc à Sains-en-Gohelle, cadastré AC 273, dans le domaine communal.
- Autorise Monsieur le Maire, à exécuter toutes les démarches y afférentes.

19. FTU

Dans le cadre de la Politique de la Ville et dans une perspective d'écologie urbaine, la Région Hauts-de-France met en place un Fonds de Travaux Urbains (FTU)

Le FTU permet le financement de micro-projets d'aménagement de proximité en lien avec la sécurisation des espaces, la qualité environnementale, la propreté, l'entretien, la convivialité d'espaces publics en mettant en place des modalités spécifiques de participation des usagers à l'élaboration de services de proximité.

Les objectifs de FTU sont :

- de répondre aux demandes d'habitants, de groupes d'habitants, de riverains, d'usagers, d'associations de quartier par une aide à la réalisation de micro-projets d'aménagement
- d'assurer une réponse rapide tant dans la prise en compte de la demande que dans la réalisation des travaux
- de favoriser les relations entre les services techniques de la Ville et la population
- d'améliorer le cadre de vie et la sécurisation des espaces en travaillant sur des projets d'aménagement à plus long terme nécessitant un temps de réalisation pluriannuelle

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire le Fonds de lo conseil Municipal de lo conseil

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite Comité de Gestion Urbaine afin d'assurer la réalisation et la bonne utilisation de ces Fonds de Travaux Urbains
- Sollicite de la Région Hauts-de-France une subvention de 25 000€ correspondant à 50 % du Fonds de Trayaux Urbains

20. AAP politique ville

Monsieur Jean HAPPIETTE expose à l'Assemblée que la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine a défini les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), et a instauré les Contrats de Ville et la mobilisation des moyens pour les développements de ces quartiers.

Fruit d'une concertation avec l'ensemble des partenaires, le Contrat de Ville de la CALL repose sur 4 enjeux :

- Améliorer l'inclusion sociale et développer la cohésion sociale
- Améliorer l'habitat, le cadre de vie, et l'environnement
- Renforcer l'attractivité des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville
- Enjeu transversal : renforcer l'égalité des chances.

L'Etat finance, en partie, les projets qui s'inscrivent dans les priorités du Contrat de Ville.

Conformément à sa politique en faveur des quartiers prioritaires et dans le cadre du Contrat de Ville.

La Municipalité souhaite mettre en œuvre 2 projets :

- « Santé vous bien », dont l'objectif général est de préserver et renforcer l'accès à la Santé
- « Ecrivain Public Numérique », dont l'objectif général est de proposer un service gratuit d'accompagnement aux personnes qui rencontrent des difficultés avec l'écrit.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

lié le 062-216207373-20230609-2023 39-DE

Intitulé	Coût du projet	Part Ville	ID : 062-216207373-2023060
Santé vous bien	30 840 €	15 420 € 50%	15 420 € 50%
Ecrivain Public Numérique	13 200 €	9 378 € 71.04%	3 822 € 28.96%

M. Jean HAPPIETTE: Le projet les reines du bricolage est annulé, il faut le retirer de ce projet de délibération. Il ne fera pas l'objet d'un versement de subvention de la part de l'état, ni de dépenses de la part de la collectivité.

M. Joël GREVET: Au même titre que la délibération du CCAS, vous nous la faites parvenir modifiée ?

M. Alain DUBREUCQ: Bien sûr.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme d'actions « Politique de la Ville » 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux 2 projets et à demander toutes les subventions y afférant.

21. AAP « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » Conseil Départemental

Monsieur Jean HAPPIETTE informe qu'un appel à projet intitulé «Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » est proposé par le Département du PAS-DE-CALAIS dont l'objectif est de favoriser l'apprentissage et le bien-être des enfants dans les écoles en quartiers prioritaires (QPV), mais également de tendre vers une école plus inclusive et bienveillante.

Le montant de l'aide financière Départementale est calculée en fonction du nombre d'habitants au sein de la commune concernée soit 10 245€ pour la ville de Sains-en-Gohelle.

Monsieur Jean HAPPIETTE propose donc des aménagements dans les cours des écoles élémentaires Henri Barbusse, Jean Jaurès et Marie Curie afin de répondre à ce projet conformément au budget prévisionnel suivant :

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

		ID: 062-216207373-20230609-2023		
FOURNITURES	DEPENSES TTC	DEPENSES HT		RECETTES HT
72 balles de tennis de table (Décathlon Pro)	15.00 €	12.50 €		
12 raquettes de tennis de table (Décathlon Pro)	68.40 €	57. 00 €		
2 carports (LEROY MERLIN)	1338.00 €	1115.00€		
2 tables de ping-pong en béton (VIRAGES)	4536.00 €	3780.00€		
2 bancs en plastique (VIRAGES)	1413.60 €	1178.00€		
2 banquettes en plastique (VIRAGES)	964.80 €	804.00 €		Aides du Département 10 245 €
2 paniers de basket (Décathlon Pro)	164.00 €	136.67 €		
3 Tables de jeux Chevaux (ACODIS)	2301.88€	1918.23€	1	
2 tables de picnic 8pl PMR	4345.45 €	3621.21 €		
6 ballons de basket (Décathlon Pro)	49.90 €	41.58 €	_	
6 ballons de foot (Décathlon Pro)	64.00 €	53.33 €	Participation de la commune 10 145.35 €	
2 parcours de billes en dalles caoutchouc (VIRAGES)	7908.00 €	6590.00 €		
3 bidons de 5kg colle pour dalles (VIRAGES)	248.40 €	207.00€		
6 buts de foot pliables (Décathlon Pro)	1051.00 €	875.83 €		
Total Dépenses	24 468.43 €	20 390.35 €	Total Recettes	20 390.35 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la Ville dans cet appel à projet et à signer toutes pièces s'y référent;
- Autorise les achats et les travaux correspondants

teçu en prefecture le 12/06/

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_39-DE

22. Création d'un poste permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre le recrutement par voie de détachement pour un emploi fonctionnel, il convient de créer un poste de DGS à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

M. Joël GREVET : La date de prise officielle de fonction c'est quand ?

M. Alain DUBREUCQ: Le 2 Mai.

M. Joël GREVET : Merci

Mme Catherine MORIVAL : Et en attendant vous n'avez pas de DGS ?

M. Alain DUBREUCQ: Non, on n'a pas de DGS depuis le 15 décembre.

M. Philippe DE SAINT RIQUIER: On peut savoir pourquoi?

M. Alain DUBREUCQ: Parce qu'il y a à un moment donné les choses de la vie ne sont pas toujours immuables et parfois il y a des difficultés entre le Maire, les élus et le DGS. Et parfois on décide de partir sur un parcours alternatif. Donc cette personne qui est partie a retrouvé un poste de DGS sur une autre collectivité, ce qui nous permet de pouvoir embaucher quelqu'un d'autre.

M. Philippe DE SAINT RIQUIER: Il a démissionné alors ?

M. Alain DUBREUCQ : Non, il a demandé une mutation dans une autre commune à peu près de la même strate que la nôtre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuver la création du poste permanent énoncé ci-dessus
- Approuver le tableau des effectifs tel qu'annexé à la délibération

23. Création de postes non- permanents

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contrac <u>ID-3 062-3216207373-2023 0609-2023</u> besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est nécessaire de créer les postes suivants :

Pour le service technique :

- 2 postes adjoints technique à temps complet de catégorie C

Pour le service entretien :

- 3 postes adjoints technique à temps non complet (20 heures) de catégorie C

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Joël GREVET : Pourquoi vous parlez d'accroissement temporaire d'activité ? C'est quoi l'accroissement temporaire d'activité ? Qu'est ce qui nécessite que vous preniez du personnel ?

M. Alain DUBREUCQ : Parce que l'activité n'est pas toujours identique.

M. Joël GREVET: Ça on le savait.

M. Alain DUBREUCQ: Parfois on a besoin d'employer des gens par rapport à des congés de maladies, il y a des personnes qui sont éloignées des services mais qui sont toujours dans les effectifs. Ces personnes-là étant donné qu'elles ne font plus leurs tâches par le fait de la maladie ou autre hospitalisation ou blessure, il faut que l'on trouve des effectifs pour compenser puisque ces gens sont toujours dans les effectifs mais on a besoin de créer cela pour assurer l'entièreté des travaux à accomplir.

M. Joël GREVET : Donc on est bien d'accord que ce n'est pas un accroissement d'activité, c'est bien pour remplacer du personnel qui est absent.

M. Alain DUBREUCQ: Oui

JUQ. Oui

M. Joël GREVET : Ce n'est pas ce qui est écrit dans la délibération.



A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les créations de ID: 062-216207373-20230609-2023_39-DE énoncés ci-dessus

24. Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens -Liévin

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération de la commune de SAINS-EN-GOHELLE en date du 30 SEPTEMBRE 2021 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN ;
- que compte tenu de l'existence de deux marchés distincts concernant les visites de permis de louer depuis le 1^{er} janvier 2023, il a été proposé la création d'un groupement de commandes unique portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer ;
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement,...) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des visites. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établi par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive.
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_39-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes intégrées au dispositif, sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer, et de la prise en charge par la CALL de 50 % du montant des dépenses des visites.
- Prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.
- Autorise Monsieur Le MAIRE à signer cette convention constitutive.

Pour : 26 Contre : 00

Abstention : 02 (M. GREVET ; Mme MORIVAL)

25. Relevé de décisions

Vu les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération 2020-06 du 28 Mai 2020 énumérant les délégations du Conseil Municipal à M. le Maire,

Relevé des Décisions du Maire dans les domaines délégués :

Décision 2023-03: Demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France afin d'aider au financement de l'embellissement du monument aux morts et la réalisation d'une fresque sur le Parking de l'Eglise Saint-Vaast

M. Le Maire rend hommage à M. Huguenin, adjoint technique dans la collectivité, décédé d'une crise cardiaque foudroyante le 23 Mars après l'exercice de ses fonctions.

La séance est levée à 19 heures 44 minutes.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_39-DE

Fait à SAINS EN GOHELLE,

le 24 avril 2023

Le secrétaire de séance,

Jean HAPPIETTE

Le Maire

Alain DUBREUCQ

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_40-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 09 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

Objet : Apurement des déficits de régie

Délibération 2023-40

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture

Délibération affichée en mairie le 12 juin 2023 L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du deux juin deux mille vingt-trois.

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, Mme Liliane BAUER, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES: M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), Mme Cathy AVIEZ (à M. Philippe DUCARIN), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Daisy AZZIA (à M. Jean HAPPIETTE), M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Maurice DEBAY), Mme Joëlle PLUCHART (à M. Philippe DE SAINT RIQUIER).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 18
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 10

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2023, est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP).

Cette réforme impacte directement les ordonnateurs et les comptables publics mais également les régisseurs.

Pour ces derniers, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_40-DE

disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds bien entendu, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la RPP.

Ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être joint une délibération de l'assemblée délibérante.

Par mesure de simplification, afin d'éviter qu'une délibération ait à être soumise au vote chaque fois qu'un déficit du régisseur apparaîtra, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter une délibération de principe qui permettra au Maire de procéder, par décision, à l'apurement de ces manques en denier jusqu'à un seuil qu'il appartient au Conseil de fixer.

Au delà de cette limite, une délibération spécifique devra être produite pour permettre d'apurer le déficit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le seuil des manques pouvant être apurés par décision du Maire à 600 euros,
- Autorise le Maire à procéder à l'apurement de ces manques d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé ci-dessus, par décision
- Autorise l'imputation de la charge correspondante au compte 6588 (M57) « autres charges de gestion courante ».

Pour : 26 Contre : 00

Abstention: 02 (Mme PLUCHART; M. DE SAINT RIQUIER)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

Ala

Signe electroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 12/06/2023
Outsité : Maire de la ville de

Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_41-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 09 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

Objet : Subventions aux associations

Délibération 2023-41

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture

Délibération affichée en mairie le 12 juin 2023 L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du deux juin deux mille vingt-trois.

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, Mme Liliane BAUER, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES: M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), Mme Cathy AVIEZ (à M. Philippe DUCARIN), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Daisy AZZIA (à M. Jean HAPPIETTE), M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Maurice DEBAY), Mme Joëlle PLUCHART (à M. Philippe DE SAINT RIQUIER).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 18
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 10

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil Municipal est appelé à voter le montant des demandes de subventions allouées aux associations.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les montants des subventions suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_41-DE

DATE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
14/04/2023	Avec les yeux de l'âne / Sains-en-Gohelle	1 500.00
25/04/2023	RAPTORS BASEBALL CLUB / Sains-en-Gohelle	500.00
15/05/2023	Racing Club Sains / Sains-en-Gohelle	6 000.00
	TOTAL	8 000.00

Les crédits sont inscrits au BP 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde le versement des subventions aux associations susmentionnées.

Mme Dominique CAVIGNAUX et M. FIEVET Bruno ne prennent pas part au vote.

Pour : 26 : 00 Contre Abstention: 00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

Ala

Signe electroniquement par : Alain DUBREUCQ

Date de signature : 12/06/2023 Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_42-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 09 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

Objet: Convention de participation financière de la CALL à la commune de Sains-en-Gohelle pour le programme de rénovation des espaces publics et du cadre de vie des cités de la Cité 10.

Délibération 2023-42

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture

Délibération affichée en mairie le 12 juin 2023 L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du deux juin deux mille vingt-trois.

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, Mme Liliane BAUER, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES: M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), Mme Cathy AVIEZ (à M. Philippe DUCARIN), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Daisy AZZIA (à M. Jean HAPPIETTE), M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Maurice DEBAY), Mme Joëlle PLUCHART (à M. Philippe DE SAINT RIQUIER).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 18
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 10

La présente convention détermine les conditions de versement de la participation financière de la CALL à la commune de Sains-en-Gohelle pour le programme de rénovation des espaces publics et du cadre de vie des cités de la Cité 10. Cette programmation doit découler de la liste d'opérations validées et planifiées dans le cadre des études urbaines pré-opérationnelles, qui aura été présentée en COPIL aux différents partenaires et doit faire l'objet d'un arrêté de subvention au titre du fond conjoint ERBM.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_42-DE

La convention a pour objet de définir les conditions du soutien de la CALL à la réalisation de ou des opérations suivantes :

- Mission de maîtrise d'œuvre AVP et études techniques.
- Opération du Chemin des Filatiers

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer la convention qui fixe la participation financière de la CALL à la commune de Sains-en-Gohelle pour le programme de rénovation des espaces publics et du cadre de vie des cités de la Cité 10.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

Ala

Signe electroniquement par : Alain DUBREUCQ Date de signature : 12/06/2023 Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



CONVENTION DE COFINANCEMENT DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX DU VOLET URBAIN DES CITÉS MINIERES RETENUES POUR LE PREMIER TRIENNAL AU TITRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Président, ou son représentant, autorisé par la délibération en date du XXX Mai 2023

> Désignée ci-après par « CALL »

ET

La Commune de Sains en Gohelle représentée par Alain DUBREUCQ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XXX

> Désignée ci-après par « Commune »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN (CALL) a confirmé sa mobilisation pour l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), par la délibération du Conseil Communautaire du 27 Juin 2017.

Le Conseil Communautaire de la CALL, lors de sa séance en date du 5 octobre 2018, a validé la liste des 10 cités prioritaires retenues au titre du premier triennal, à savoir :

Cité des Alouettes à Bully-les-Mines, Cité Bellevue Ancienne à Harnes, Cité du Parc et de la Croisette à Méricourt, llot Parmentier et Cité 4 à Lens, Cité des Genettes à Liévin, Cité 10 à Sains en Gohelle, Cité 4/11 et Cité 5/12 à Sallaumines,

Au-delà des cofinancements déjà mis en place en direction des bailleurs pour la rénovation des logements miniers et pour la prise en charge des études urbaines pré-opérationnelles, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, par les délibérations du 24 mars 2022 et du 2 février 2023, a décidé d'accompagner également les villes dans la phase de mise en œuvre des projets d'aménagement de leurs cités ERBM, en co-finançant les études de maitrise d'œuvre et les travaux inhérents à la requalification du cadre de vie.

La présente convention est établie afin de préciser les modalités de mise en œuvre de cette participation financière.



ARTICLE 1. Objet

La présente convention détermine les conditions de versement de la participation financière de la CALL à la commune de Sains-en-Gohelle pour le programme de rénovation des espaces publics et du cadre de vie des cités de la Cité 10. Cette programmation doit découler de la liste d'opérations validées et planifiées dans le cadre des études urbaines pré-opérationnelles, qui aura été présentée en COPIL aux différents partenaires et doit faire l'objet d'un arrêté de subvention au titre du fond conjoint ERBM.

La convention a pour objet de définir les conditions du soutien de la CALL à la réalisation de ou des opérations suivantes :

« Études opérationnelles – Mission de maitrise d'œuvre (MOE) AVP et études techniques »

« Opération de travaux – Opération du Chemin des Filatiers »

ARTICLE 2. Les opérations éligibles

La participation financière de la CALL concerne les dépenses de travaux et d'études opérationnelles liées à ceux-ci (études de maitrise d'œuvre, études techniques ...).

Il s'agit d'opérations également cofinancées par le fonds conjoint État-Région pour l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM), dans le périmètre de la ou des cités minières concernées.

Les opérations de travaux doivent être le résultat d'une mission de maitrise d'œuvre au stade d'avantprojet (AVP) validée.

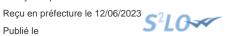
Sont donc subventionnables:

Article 2.1. Les études opérationnelles du volet urbain

- Études de maîtrise d'œuvre à traduire les orientations d'un schéma directeur en programmations opérationnelles de rénovation urbaine.
- Prestations intellectuelles ou techniques nécessaires dans cette phase d'études opérationnelles,

Article 2.2. Les travaux du volet urbain validés dans le cadre d'une mission d'AVP

- Travaux d'effacement des réseaux aériens,
- Travaux liés à la gestion différenciée des eaux pluviales (réseaux et aménagements de surface)
- Travaux de requalification des espaces viaires,
- Travaux de requalification des autres espaces publics (parvis, places, espaces verts, squares, parcs, aires de jeux, de pratiques sportives ...)
- Des cheminements doux (piétonniers, cyclables),





ARTICLE 3. Dispositions financières.

Article 3.1: Niveau maximum de participation de la CALL

Conformément aux dispositions de la délibération du 24 mars 2022 rappelée ci-dessus et de celle du 2 février 2023, la participation versée par la CALL sera au maximum de 15% du montant total HT des opérations sur le volet urbain ayant fait l'objet d'une demande de subvention auprès du fond conjoint État-Région.

Si les opérations sont financées à 70% au titre du fonds ERBM Etat/Région, la part de la CALL sera redéfinie en conséquence et plafonnée à 10%, en effet, en application de l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales, la participation minimale du maître d'ouvrage ne pourra être inférieure à 20 % du montant global.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les villes concernées par la présente convention s'engagent, par ailleurs, à solliciter un financement minimum de 70% du volet urbain, sur leurs compétences, auprès du fonds conjoint ERBM.

Article 3.2: Montant du cofinancement

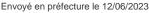
Le coût prévisionnel des opérations éligibles sur lequel s'appliquera le taux de participation de la CALL sera celui inscrit dans les arrêtés d'attribution de subvention reçus à la suite de la procédure de dépôt de dossier de demande de financement au titre du fonds conjoint ERBM.

A la date de signature de la présente convention, les montants des coûts prévisionnels connus pour les opérations éligibles à cette convention s'établissent comme suit :

Opérations	Montant des coûts prévisionnels de l'opération (€)	Taux de subventionnement droit commun et ERBM (%)	Montant du subventionnement maximum droit commun et ERBM (€)
Opération de travaux – Chemin des filatiers	916 335,00 €	70%	641 434,50 €
Étude opérationnelle – MOE AVP et études techniques	617 549,13 €	70%	432 284,39 €

Sur cette base, la participation prévisionnelle de la CALL s'établit comme suit :

Opérations	Part de cofinancement CALL (% du montant des coûts prévisionnels)	Montant maximum du cofinancement CALL (€)
Opération de travaux – Chemin des filatiers	10%	91 633.50 €
Étude opérationnelle – MOE AVP et études techniques	10%	61 754,91 €



Reçu en préfecture le 12/06/2023







Le montant définitif du financement de chaque opération sera calculé en fonction de la somme des dépenses effectivement réalisées par application du ou des taux maximum(s) exprimé(s) ci-dessus. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel indiqué dans le présent article.

Il est précisé ici que les études et travaux relevant de la compétence de la CALL (réseaux d'eaux, d'assainissement, ...) seront pris en charge par cette dernière dans les conditions habituelles et ne sont donc pas concernées par la présente convention.

ARTICLE 4. Modalités de versement de la participation et pièces justificatives

Les demandes de cofinancement pour les phases de travaux porteront sur une ou plusieurs tranches d'opération, présenté en COPIL partenarial et présenté en cofinancement auprès du fonds conjoint ERBM. Ces opérations devront faire l'objet d'un accord de financement ERBM notifié dans le cadre d'un arrêté de subvention.

Chacun des versements s'effectuera sur présentation par la commune des justificatifs de paiement listés ci-dessous.

Pour chaque opération, les modalités de versement se déclinent comme suit :

Versement	Taux	Justificatif de paiement pour le cofinancement des
		opérations
	20%	 Pièces marchés justifiant les futures dépenses
Avance	2070	(Acte d'engagement, DPGF, Notification).
		- Ordre de service (OS) de l'opération.
Acompte	50%	 Etat récapitulatif des factures acquittées et leurs copies justifiant à minima de 50% d'avancement, visé par le comptable public
Solde	30%	 Attestation d'achèvement de ou des opérations de la tranche DGD et état des factures acquittées visé du comptable public

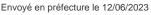
Les versements annuels de la CALL concernant les opérations reprises par la présente convention ne pourront pas excéder 1.000.000€. Le solde du montant dû par la CALL à l'année N excédant 1.000.000€ pourra être versé les années suivantes.

La signature de la convention vaut attribution de subvention pour la part CALL. Les opérations visées devront être engagées dans un délai de 2 ans suivant la signature.

ARTICLE 5. Opération de vérification par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Les versements seront opérés après vérification de la conformité du dossier de demande comprenant les pièces justificatives dont la liste est reprise à l'article 4 de la présente convention.

Si nécessaire, la CALL pourra demander toutes précisions complémentaires avant de procéder au versement. Les villes auront donc une obligation générale de transparence, d'information et de communication dans le cadre de l'exécution de la présente convention.



Reçu en préfecture le 12/06/2023







Dans le cas où des éléments éligibles (détaillés dans l'article 2) auraient déjà été cofinancés en totalité ou pour partie par la CALL, ils ne pourront plus faire l'objet du présent cofinancement.

La CALL se réserve la possibilité de suspendre le paiement, voire d'exiger un remboursement, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux exigences de corédaction et de copilotage.

Par ailleurs, les services concernés de la CALL devront être associés aux différents comités organisés lors des études opérationnelles et notamment de maitrise d'œuvre. Pour l'ensemble des opérations concernées par le co-financement de la CALL, l'association des services de la CALL devra donner lieu à une coordination efficiente dans le montage, le pilotage et le suivi des opérations relevant des compétences respectives de chacun.

ARTICLE 6. Prescription de la participation de la CALL.

A compter de la date du 31/12/2030, la participation financière attribuée au bénéficiaire sera perdue si les études correspondantes ne sont pas achevées ou si les justificatifs requis ne sont pas produits.

A cette échéance, la convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité à devoir par la CALL.

Les acomptes qui auront été effectués, le cas échéant resteront acquis pour la part correspondant aux opérations effectivement exécutées.

ARTICLE 7. Date d'effet de la convention.

La présente convention est applicable à compter de la date de sa signature. Sous réserve d'une résiliation anticipée, son exécution s'achèvera au paiement de la participation financière de la CALL aux villes concernées.

ARTICLE 8. Avenant.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 9. Résiliation.

Outre le cas prévu à l'article 7, la résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une raison de manquement grave par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation ne pourra intervenir que dans les délais de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 10. Règlement des litiges.

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement à l'amiable. A défaut, d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le Tribunal Administratif de Lille pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.



Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_42-DE

ARTICLE 11. Annexes.

1. Arrêtés préfectoraux de subvention au titre du fond conjoint ERBM État-Région du 21 décembre 2022 pour la cité 10 de Sains en Gohelle

Fais à LENS en 2 exemplaires originaux, Le XXX

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin Le Maire de la commune de Sains en Gohelle

Sylvain ROBERT

Alain DUBREUCQ

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_43-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 09 juin 2023

•

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

Objet: Logement 6 boulevard Clémenceau – changement d'usage

Délibération 2023-43

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture

Délibération affichée en mairie le 12 juin 2023 L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du deux juin deux mille vingt-trois.

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, Mme Liliane BAUER, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES: M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), Mme Cathy AVIEZ (à M. Philippe DUCARIN), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Daisy AZZIA (à M. Jean HAPPIETTE), M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Maurice DEBAY), Mme Joëlle PLUCHART (à M. Philippe DE SAINT RIQUIER).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 18
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 10

Le bailleur social « Maisons et Cités » sollicite la Commune de SAINS EN GOHELLE concernant la validation d'un changement d'usage de l'immeuble individuel situé 6 boulevard Clémenceau à SAINS EN GOHELLE, repris au cadastre sous les références AH0119 et d'une superficie de 69 m².

Cet immeuble pourra alors être mis à la disposition de la Commune, par le biais du dispositif d'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les propriétés bâties), afin d'être signalée telle la « Maison Citoyenne » qui accueillera tout service municipal et

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_43-DE

toute structure partenaire collaborant aux projets sainsois mis en place dans le cadre de la Politique de la Ville.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification d'affectation de l'immeuble sis 6 boulevard Clémenceau, à usage de bureaux

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

Ala

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ Date de signature : 12/06/2023 Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



620737 AH0119

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 062-216207373-20230609-2023_43-DE

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
SAINS EN GOHELLE (620737)	325 m²	69 m²	0006 BD CLEMENCEAU, SAINS EN GOHELLE	+00406



Échelle: 1:600

Publié le

Reçu en préfecture le 12/06/2023

MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

Propriétaire

Informations d'urbanisme			
Zonage(s)(POS ou PLU)			
UD	UD : Zone couvre la partie du territoire communal occupée par la cité 10. Le périmètre de la zone reprend le périmètre du bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO	100,00%	
Prescription(s)			
	Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	100,00%	
	Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général	100,00%	
Information(s)			
Sites archéologiques : Seuil de consultation à 5000 m2	Site archéologique [Attention : information facultative non exigée par la loi]	100,00%	
ATB : Axe Terrestre Bruyant	Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre	100,00%	

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_44-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 09 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

<u>Objet</u> : Adhésion SIVOM

Délibération 2023-44

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture

Délibération affichée en mairie le 12 juin 2023 L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du deux juin deux mille vingt-trois.

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, Mme Liliane BAUER, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES: M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), Mme Cathy AVIEZ (à M. Philippe DUCARIN), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Daisy AZZIA (à M. Jean HAPPIETTE), M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Maurice DEBAY), Mme Joëlle PLUCHART (à M. Philippe DE SAINT RIQUIER).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 18
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu les statuts et le pacte syndical,

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_44-DE

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois, établissement public à la carte, offre aux communes, des compétences optionnelles reprises aux statuts,

Considérant l'intérêt pour la commune de Sains-en-Gohelle de s'associer aux communes du SIVOM de la Communauté du Béthunois, pour bénéficier de ses services et compétences et de solliciter son adhésion à cette structure, à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'étude d'impact ci-annexée, établie en application de l'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- 1- Décider d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 2- Transférer à compter de la même date la compétence suivante :

Bloc de compétences « Santé-Solidarité » :

✓ Restauration collective:

 Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à faire adhérer la commune au SIVOM du Béthunois,
- Transfert à cette même date, au SIVOM de la Communauté du Béthunois, la compétence suivante :
 - Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

Ala

Signe electroniquement par : Alain DUBREUCQ Date de signature : 12/06/2023 Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_44-DE

AU SIVOM DE LA COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

ETUDE D'IMPACT

La Commune de SAINS-EN-GOHELLE a fait part de son souhait de rejoindre le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

L'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que la collectivité à l'initiative de la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés.

Le décret du 12 novembre 2020 précise le contenu du document, qui doit évaluer l'ensemble des incidences financières, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'opération envisagée sur le budget de la commune et de l'EPCI concerné. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel et les flux financiers croisés. Lorsque la modification de périmètre envisagée emporte des transferts de personnels, le décret précise les éléments afférents aux ressources humaines que doit comporter l'étude d'impact.

De même, si des transferts de biens sont envisagés, l'étude doit proposer une clef de répartition estimative de l'état de l'actif entre les communes et l'EPCI.

Dans le cas d'espèce, aucun transfert de personnel ou d'équipement communal n'interviendra.

Par suite, l'étude d'impact propose une analyse des incidences apportées par le transfert des compétences décidé par le Conseil municipal de SAINS-EN-GOHELLE, sur son organisation et son budget (I).

Ce transfert sera ensuite étudié quant aux incidences sur le fonctionnement et le budget du SIVOM de la Communauté du Béthunois (II).

La présente étude d'impact est soumise à l'avis du Conseil municipal de SAINS-EN-GOHELLE qui se réunit le 09 juin 2023 et à l'avis du Comité syndical du SIVOM qui se réunit le 28 juin 2023.

I. Incidences du transfert de compétences sur la commune de SAINS-EN-GOHELLE

a. Présentation de la commune de SAINS-EN-GOHELLE

La commune de SAINS-EN-GOHELLE se trouve au pied des collines de l'Artois qui séparent la Gohelle du Ternois. Elle est située entre Lens (20 km) et Béthune (10 km). Elle fait partie de l'Unité urbaine de Béthune. Les communes environnantes sont notamment Noeux-les-Mines et Hersin-Coupigny.

SAINS-EN-GOHELLE a une superficie de 5.73 km2 dont 41% des zones sont urbanisées.

Elle compte à ce jour 6 094 habitants.

b. Etendue des compétences transférées

Par délibération du 09 juin 2023, la commune de SAINS-EN-GOHELLE sollicite l'adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois et le transfert des compétences suivantes :

Bloc de compétences « Santé-Solidarité » :

- ✓ Restauration collective :
- Construction, production et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes

c. Organisation précédant le transfert

La commune de SAINS-EN-GOHELLE recourt jusqu'au 31 août 2023, à un prestataire privé pour assurer la fourniture des repas pour la restauration scolaire. Toutefois, n'étant pas totalement satisfaite de la prestation et afin de développer significativement le circuit court, l'apport de denrées issue de l'agriculture biologique et promouvoir davantage le « fait maison », la commune a souhaité revoir le fonctionnement et l'organisation des modalités de fourniture des repas.

d. Incidence organisationnelle suite au transfert

La compétence concernée par le transfert au bénéfice du SIVOM n'étant pas exercée en régie par la commune, il n'y a pas d'incidence sur le personnel communal. Aucun agent communal ne sera donc transféré au SIVOM à ce titre.

La commune opère donc un changement d'opérateurs (d'entreprises privées vers le SIVOM) pour rendre les services aux usagers. Cette situation n'emporte pas de modification organisationnelle pour la commune.

e. <u>Incidence financière</u>

D'un point de vue budgétaire, la commune dispose des crédits nécessaires. Pour information, le budget 2023 s'élève en section de fonctionnement à 7 590 130,00 € et en section d'investissement à 6 470 460,00 €.

Les frais de structure estimés à 48 343 € (pour la période de Octobre à Décembre 2023, le montant est fixé à 12 085€) représentent 0,67% du budget de fonctionnement.

La commune affecte une somme annuelle d'environ 190 000 € pour la restauration scolaire. Le coût facturé par le SIVOM correspond à une prestation globale qui comprend :

- la fourniture et la livraison des repas, selon les modalités conformes à la réglementation en vigueur (5 composantes avec 12/20 fromages), avec une alimentation diversifiée, équilibrée, saine, adaptée aux saisons...
- les animations annuelles thématiques

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_44-D

- la mise à disposition du matériel nécessaire à la réchauffe des repas dans des conditions sanitaires conformes à la législation.

- la participation de la commune à l'élaboration des menus et au fonctionnement de la compétence
- l'intervention de la coordinatrice de l'équilibre alimentaire et des professionnels de la restauration du SIVOM

La commune n'aura donc pas à investir sur ces différents postes.

- Matériel (Achat, entretien,...)
- Ingénieurie pour l'aménagement et le fonctionnement des offices...

II. <u>Incidences du transfert sur le SIVOM de la Communauté du Béthunois</u>

a. Présentation du SIVOM de la Communauté du Béthunois

Créé par arrêté du 25 juin 1988, le Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Communauté du Béthunois exerce 36 compétences mutualisées sur un territoire de 29 communes représentant plus de 110 000 habitants. Les effectifs s'établissent à 462 agents permanents.

Ainsi, le SIVOM intervient au quotidien dans différents secteurs de l'action publique :

- la petite enfance et la jeunesse,
- la restauration collective,
- la santé et la solidarité,
- les services techniques
- la sécurité publique

Le budget primitif 2023 s'élève à 34 924 392 euros dont 32 167 131 euros en fonctionnement et 2 757 261 euros en investissement.

b. Organisation précédant le transfert

Concernant la restauration, la cuisine centrale assure en moyenne la préparation de 5 200 repas par jour à destination de plusieurs publics : enfants des crèches, enfants des écoles maternelles et primaires, personnes âgées en établissement ou à domicile. Une fois produits, les repas sont conditionnés et livrés dans les différents offices des communes adhérentes.

A ce jour, plus de 70 points de livraison sont desservis par les équipes du pôle restauration, disposant des moyens matériels et humains à cet effet. La totalité du processus de fabrication jusqu'à la livraison est assurée en régie.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a construit une nouvelle unité centrale de production de repas. Le nouvel outil réalisé, sur une emprise foncière disponible à côté du Centre technique, rue de Noeux à Verquigneul, est dimensionné pour une capacité maximale de production de 7 500 à 8 000 couverts jour. Le nouvel équipement est opérationnel depuis le 24 octobre dernier et dispose de son numéro d'agrément définitif délivré par les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

c. Incidences organisationnelle et financière

La commune de SAINS-EN-GOHELLE représente 5.5 % de la population totale actuelle des communes membres du SIVOM. Les frais de structure appliqués à la commune seraient évalués à 48 343 € soit 4.8% du montant total supporté par les communes.

Concernant la restauration scolaire, les communes de Hersin-Coupigny et Noeux-les-Mines, voisines de SAINS-EN-GOHELLE sont adhérentes à cette compétence. Ces communes n'étant séparées que de

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_44-DE

quelques kilomètres, les livraisons des repas pour la commune de SAINS-EN-GOHELLE seront mutualisées, optimisant ainsi les déplacements ; d'autant plus que l'unité centrale de production de repas n'est située qu'à 8km de la commune de SAINS-EN-GOHELLE.

Concernant la production, les repas pour la commune de SAINS-EN-GOHELLE représenteront environ 4.4% de la production quotidienne.

Le nouvel outil de production de repas, achevé en octobre 2022, permet d'optimiser d'autant la production et l'organisation de l'activité grâce à des outils de suivi logistiques et informatiques, modernes, permettant un pilotage plus précis des commandes des offices. Compte tenu de la capacité de production journalière, la fourniture des repas pour la commune de SAINS-EN-GOHELLE sera donc totalement intégrée à l'activité, sans incidence particulière.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_45-DE Extrait du registre des délibérations

Séance du 09 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

Objet: Désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du SIVOM de la communauté du Béthunois

Délibération 2023-45

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture

Délibération affichée en mairie le 12 juin 2023 L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du deux juin deux mille vingt-trois.

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, Mme Liliane BAUER, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES: M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), Mme Cathy AVIEZ (à M. Philippe DUCARIN), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Daisy AZZIA (à M. Jean HAPPIETTE), M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Maurice DEBAY), Mme Joëlle PLUCHART (à M. Philippe DE SAINT RIQUIER).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 18
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu les statuts et le pacte syndical

Vu la délibération n° 2023-44 du Conseil Municipal décidant l'adhésion de la commune au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_45-DE

Considérant l'article 6 des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois relatif à la représentation des communes au sein du comité syndical, qui prévoit que chaque commune dispose de 2 délégués titulaires, puis 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants, complète ou incomplète, pour les communes de plus de 2 000 habitants, ainsi que de suppléants désignés selon les mêmes modalités,

Considérant que la commune est représentée au Comité Syndical par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants, élus parmi les membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le **comité syndical** :

Délégués titulaires
Jean HAPPIETTE
Annie CARLUS
Dimitri RABEHI
Véronique VOLCKAERT
Philippe DUCARIN
Christelle CZECH
Rémi FOMBELLE

	suppléants
Rodolphe (BRADISNIK
Dorise T	RANAIN
Bruno I	FIEVET
	_AURIER
Jean-Pasc	al OPIGEZ
	AVIEZ
Laurent	DUBOIS

Il est procédé aux opérations de vote, pour chaque élection. Ont été élus pour siéger au Comité syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois:

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_45-DE

En tant que délégué titulaire :

Monsieur Jean HAPPIETTE

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls: 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre: 00

• Madame Annie CARLUS

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls: 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre: 00

Monsieur Dimitri RABEHI

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls: 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre: 00

• Madame Véronique VOLCKAERT

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls: 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre: 00

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 062-216207373-20230609-2023_45-DE

Monsieur Philippe DUCARIN

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls: 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre: 00

Madame Christelle CZECH

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls: 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre: 00

• Monsieur Rémi FOMBELLE

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls: 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre: 00

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_45-DE

En tant que délégué suppléant :

• Monsieur Rodolphe GRADISNIK

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls: 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre: 00

Madame Dorise TRANAIN

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls: 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre: 00

Monsieur Bruno FIEVET

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls: 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre: 00

Madame Georgia LAURIER

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls: 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre: 00

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_45-DE

Monsieur Jean-Pascal OPIGEZ

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls: 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre: 00

• Madame Cathy AVIEZ

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls: 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre: 00

Monsieur Laurent DUBOIS

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls: 00

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour: 28

Contre: 00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

Ala

Signe electroniquement par : Alain DUBREUCQ

Date de signature : 12/06/2023 Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_46-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 09 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

Objet: Désignation des délégués titulaires et suppléants aux commissions du SIVOM de la communauté du Béthunois

Délibération 2023-46

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture

Délibération affichée en mairie le 12 juin 2023 L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du deux juin deux mille vingt-trois.

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, Mme Liliane BAUER, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES: M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), Mme Cathy AVIEZ (à M. Philippe DUCARIN), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Daisy AZZIA (à M. Jean HAPPIETTE), M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Maurice DEBAY), Mme Joëlle PLUCHART (à M. Philippe DE SAINT RIQUIER).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 18
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu les statuts et le pacte syndical modifiés

Vu la délibération n°2023-44 du Conseil Municipal décidant l'adhésion de la commune au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Reçu en préfecture le 12/06/2023 52LO

ID: 062-216207373-20230609-2023_46-DE

Considérant les dispositions du Pacte Syndical, TITRE I, Règlement Intérieur, Chapitre IV Commissions, et étant précisé que chaque commune membre désigne un représentant titulaire pour siéger à chaque commission permanente ainsi qu'un représentant suppléant qui siégera en cas d'empêchement du titulaire,

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour les commissions:

Commission « Administration Générale, Planification et Finances »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean HAPPIETTE	Dorise TRANAIN

Commission « Équipement et **Environnement** »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Philippe DUCARIN	Rodolphe GRADISNIK

Commission « Jeunesse »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean HAPPIETTE	Rémi FOMBELLE

Commission « Solidarité Santé »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Annie CARLUS	Dimitri RABEHI

ID: 062-216207373-20230609-2023_46-DE

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants aux commissions, en application de l'article L.2121-21 du CGCT (le cas échéant) :

Sont désignés membres des commissions :

Commission « Administration Générale, Planification et Finances »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean HAPPIETTE	Dorise TRANAIN

Commission « Équipement et Environnement »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Philippe DUCARIN	Rodolphe GRADISNIK

Commission « Jeunesse »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean HAPPIETTE	Rémi FOMBELLE

Commission « Solidarité Santé »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Annie CARLUS	Dimitri RABEHI

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

Ala

Signe electroniquement par : Alain DUBREUCQ Date de signature : 12/06/2023 Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_47-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 09 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

Objet: Demande de subvention d'investissement de la CAF du Pas de Calais

Délibération 2023-47

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture

Délibération affichée en mairie le 12 juin 2023 L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du deux juin deux mille vingt-trois.

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, Mme Liliane BAUER, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES: M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), Mme Cathy AVIEZ (à M. Philippe DUCARIN), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Daisy AZZIA (à M. Jean HAPPIETTE), M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Maurice DEBAY), Mme Joëlle PLUCHART (à M. Philippe DE SAINT RIQUIER).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 18
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 10

Monsieur Jean HAPPIETTE informe que la commune de Sains en Gohelle a déposé une demande de subvention d'investissement auprès des services de la CAF. Le montant de l'aide octroyée par la CAF est de 30 % du projet + 10 % pour les quartiers prioritaires.

En septembre 2022, la commune de Sains en Gohelle a ouvert une nouvelle structure accueillant l'ensemble des ACM de la commune (Garderie, Accueils de Loisirs du mercredi, Accueils de loisirs pendant les vacances scolaires...) : Le Pré'Ô.

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_47-DE

Afin d'équiper cette nouvelle structure, nous avons récupéré des jeux et du mobilier présents sur les autres lieux d'accueil de la commune. Malheureusement le mobilier et le matériel pédagogique récupérés sont en nombre insuffisants et/ou non adaptés pour le nouvelle espace.

L'utilisation du PréÔ depuis plusieurs mois nous a permis d'évaluer les besoins afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

C'est pour cela que nous formulons cette demande afin d'acquérir du mobilier adapté et en nombre suffisant ainsi que du matériel pédagogique de qualité conformément au budget prévisionnel cidessous

I	Budget pré	visionnel	
DEPENSES	TTC	RECETTE	ES TTC
Mobilier	9 218,61 €	CAF	4 346,50 €
Matériel pédagogique	848,63 €	Commune	6 519,74€
Machine à laver	799,00 €		
Total Dépenses	10 866, 24 €	Total Recettes	10 866, 24 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la Ville dans cette demande de subvention et à signer toutes pièces y afférent ;
- Autorise l'achat du matériel prévu dans ce projet

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

Ala

Signe electroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 12/06/2023

Date de signature : 12/06/2023 Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_48-DE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

Objet: Tarification de la restauration scolaire

Délibération 2023-48

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture

Délibération affichée en mairie le 12 juin 2023

Extrait du registre des délibérations Séance du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du deux juin deux mille vingt-trois.

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, Mme Liliane BAUER, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES: M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), Mme Cathy AVIEZ (à M. Philippe DUCARIN), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Daisy AZZIA (à M. Jean HAPPIETTE), M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Maurice DEBAY), Mme Joëlle PLUCHART (à M. Philippe DE SAINT RIQUIER).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 18
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 10

Par délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2019, l'assemblée délibérante a maintenu les tarifs afférents à la restauration scolaire pour une mise en application au 1^{er} septembre 2019, comme suit :

	COEF <617	COEF >617
ELEMENTAIRES	2.90€	3.00€
MATERNELLES	2.80€	2.90€

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_48-DE

Et pour les familles n'ayant pas inscrit leurs enfants dans les temps via le portail famille selon le tableau suivant :

	COEF <617	COEF >617
ELEMENTAIRES	5.90€	6.00€
MATERNELLES	5.80€	5.90€

Ceci exclut le cas de force majeure (un évènement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne) avec justificatif.

Considérant qu'en raison du nouveau prestataire de restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2023, à savoir le pôle restauration scolaire du SIVOM du Béthunois.

Considérant les réunions de travail composées des différents groupes de l'assemblée délibérante (absence du groupe Rassemblement National),

Considérant la mise en application de la tarification solidaire à partir du 1^{er} septembre 2023 et pour laquelle la grille tarifaire du service restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou du quotient familial dont au moins un inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€,

Considérant qu'une délibération doit fixer cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée et que :

- L'engagement de l'Etat se contractualise au travers une convention pluriannuelle pour le versement d'une aide aux collectivités éligible pour une durée de 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de Finances initiale.
- Le montant de l'aide versée à la collectivité est fixé à 3 € par repas facturé aux familles au tarif maximal d'1€
- La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_48-DE

Il est proposé d'appliquer la nouvelle tarification suivante à partir du 1^{er} septembre 2023 et pour une durée illimitée :

	QF<308	309 <qf<617< th=""><th>QF>618</th></qf<617<>	QF>618
ELEMENTAIRES ET MATERNELLES	1€	3€10	3€20

Et pour les familles n'ayant pas inscrit leurs enfants dans les temps via le portail famille selon le tableau suivant :

	QF<308	309 <qf<617< th=""><th>QF>618</th></qf<617<>	QF>618
ELEMENTAIRES ET MATERNELLES	4€	6€10	6€20

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à faire appliquer la nouvelle tarification de la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2023.
- Contractualise avec les services de l'Etat la tarification solidaire afin de percevoir la subvention de 3€ pour les repas facturés 1€ ou moins et signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

Ala

Signé electroniquement par : Alain DUBREUCQ Date de signature : 12/06/2023 Qualité : Maire de la ville de

SAINS-EN-GOHELLE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_49-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 09 juin 2023

PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE

LENS

DEPARTEMENT DU

VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

Objet: Recrutement CAP accompagnement éducatif à la petite enfance

Délibération 2023-49

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture

Délibération affichée en mairie le 12 juin 2023 L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du deux juin deux mille vingt-trois.

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, Mme Liliane BAUER, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES: M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), Mme Cathy AVIEZ (à M. Philippe DUCARIN), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Daisy AZZIA (à M. Jean HAPPIETTE), M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Maurice DEBAY), Mme Joëlle PLUCHART (à M. Philippe DE SAINT RIQUIER).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 18
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 10

Monsieur Jean HAPPIETTE, explique à l'assemblée que suite à l'avis favorable du Comité social territorial du 16 Mai 2023 deux CAP accompagnement éducatif à la petite enfance seront recrutés pour la rentrée 2023-2024.

Ceci afin de développer les projets entre le pôle éducation et solidarités et la micro crèche.

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_49-DE

Ce recrutement permettra aux jeunes apprentis d'avoir une expérience supplémentaire dans le cadre de leur formation.

L'alternance aura une durée de deux ans en partenariat avec le lycée Léo Lagrange de Bully les Mines

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter deux CAP accompagnement éducatif à la petite enfance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

Ala

Signe electroniquement par : Alain DUBREUCQ Date de signature : 12/06/2023 Qualite : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_50-DE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

Objet : Créations et suppressions de postes permanents

Délibération 2023-50

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture

Délibération affichée en mairie le 12 juin 2023

Extrait du registre des délibérations Séance du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du deux juin deux mille vingt-trois.

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, Mme Liliane BAUER, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES: M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), Mme Cathy AVIEZ (à M. Philippe DUCARIN), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Daisy AZZIA (à M. Jean HAPPIETTE), M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Maurice DEBAY), Mme Joëlle PLUCHART (à M. Philippe DE SAINT RIQUIER).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 18
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 10

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2023,

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_50-DE

Suite à la mutation d'un ingénieur principal qui avait pour fonction DGS, il convient de supprimer un poste d'ingénieur principal.

Un poste de DGS à temps complet a été créé lors du Conseil Municipal du 6 avril 2023, en vue d'un recrutement par voie de détachement pour un emploi fonctionnel.

Dans le cadre d'une demande d'un agent pour un changement de filière, il convient de faire :

Création de poste	Suppression de poste
- 1 poste de rédacteur	- 1 poste d'animateur

Dans le cadre de promotion interne, il convient de faire :

Création de poste	Suppression de poste
- 2 postes d'agents de Maîtrise	- 1 poste Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Dans le cadre d'un avancement de grade, il convient de :

Création de poste	Suppression de poste
	- 2 postes d'adjoints technique
	- 1 poste technicien principal de 2 ^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe	- 1 poste d'adjoint administratif

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les créations et suppressions des postes permanents énoncés ci-dessus.
- Approuve le tableau des effectifs tel qu'annexé à la délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

Ala

Signe electroniquement par : Alain DUBREUCQ Date de signature : 12/06/2023 Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

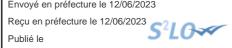


Tableau des effectifs de la ville

	rableau des effectils de la ville		ID + 000 0400070	70 000000
FILIÈRE	GRADE	Actuel	Propose au Conseil Municipal du 9	3-202306
EMBLOLEONOTIONNEL	1000		juin 2023	
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	1	1	
	August 1			
	Attaché	0	0	
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	
A DAMANGED A TIVE	Rédacteur principal de 2ème classe	0	0	
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	0	1	
	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	13	13	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	6	
	Adjoint Administratif	6	5	
	Ingénieur principal	1	0	
	Ingénieur	0	0	
	Technicien principal de 1ère classe	1	1	
	Technicien principal de 2ème classe	1	0	
TECHNIQUE	Technicien	0	0	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	17	17	
	Agent de maîtrise	1	3	
	Adjoint Technique principal de 1ère classe	2	2	
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	8	7	
	Adjoint Technique	14	12	
	,			
	Animateur principal de 1ère classe	0	0	
	Animateur principal de 2ème classe	0	0	
ANUMATION	Animateur	1	0	
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	3	3	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	0	
	Adjoint d'animation	4	4	
	Professeur d'enseignement artistique	0	0	
CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	
	Assistant d'enseignement artistique	1	1	
SPORTIVE	Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives	1	1	
	TOTAL	82	79	
			.	

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_51-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 09 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

Objet: Recrutement d'emplois saisonniers

Délibération 2023-51

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture

Délibération affichée en mairie le 12 juin 2023 L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du deux juin deux mille vingt-trois.

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, Mme Liliane BAUER, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES: M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), Mme Cathy AVIEZ (à M. Philippe DUCARIN), M. Marcel MARQUETTE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Daisy AZZIA (à M. Jean HAPPIETTE), M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Georgia LAURIER), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Maurice DEBAY), Mme Joëlle PLUCHART (à M. Philippe DE SAINT RIQUIER).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 18
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 10

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2°;

Vu le budget communal;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2023,

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 062-216207373-20230609-2023_51-DE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant la crise économique qui touche particulièrement les étudiants,

Il est proposé de recourir à l'emploi de 6 contrats saisonniers pour la période estivale 2023. Ces recrutements seront ouverts aux étudiants Sainsois sans revenus propres sur 4 postes d'Adjoint technique à temps non complet (20h/semaine) et 2 postes d'Adjoint administratif à temps non complet (20h/ semaine).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter 6 contrats saisonniers

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

Ala

Signe electroniquement par : Alain DUBREUCQ

Date de signature : 12/06/2023 Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE